



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2017-01014

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2017

Sommaire

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

- 37-2017-01-05-003 - ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CSU-0002 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault (Indre-et-Loire) (2 pages) Page 6

Direction départementale de la cohésion sociale

- 37-2017-01-24-003 - ARRÊTÉ portant agrément pour l'exercice a titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Indre-et-Loire. (2 pages) Page 9
- 37-2017-01-24-004 - ARRÊTÉ portant agrément pour l'exercice a titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Indre-et-Loire. (2 pages) Page 12
- 37-2016-12-06-003 - ARRÊTÉ portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 01/01/2017 (1 page) Page 15

Direction départementale de la protection des populations

- 37-2017-01-25-002 - ARRETE GRANDEMANGE (1 page) Page 17
- 37-2017-01-13-001 - ARRETE HABILITATION SANITAIRE GUYOT SIONNEST Quitterie (1 page) Page 19
- 37-2017-01-25-003 - habilitation sanitaire JANVIER Antoine (1 page) Page 21
- 37-2017-01-27-001 - HABILITATION SANITAIRE PRINI LEMAIRE (1 page) Page 23

Direction départementale des territoires

- 37-2016-06-10-002 - DECISION modifiant l'autorisation délivrée à LA SAS DU SOLEIL à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux à AMBILLOU (1 page) Page 25
- 37-2016-12-21-007 - A R R Ê T É portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial du Cher Canalisé (3 pages) Page 27
- 37-2016-12-16-006 - Arrêté préfectoral - PPRi Vald'Authion (2 pages) Page 31
- 37-2015-06-23-003 - DECISION AUTORISANT LA SAS DU SOLEIL A PROCEDER A LA DESTRUCTION ET AU DERANGEMENT DE SPECIMENS D'ESPECES PROTEGEES ET DE LEURS MILIEUX A AMBILLOU (1 page) Page 34
- 37-2015-06-23-002 - DECISION autorisant la SAS des Landes de la Motte à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux à Sonzay (1 page) Page 36
- 37-2017-01-19-001 - Décision autorisant la Société COVED à détruire des milieux de vie d'espèces protégées et le transfert d'une espèce végétale protégée (2 pages) Page 38
- 37-2017-01-09-002 - Décision autorisant la Société d'Etude de Protection, d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) à capturer et relâcher des spécimens d'espèces protégées. (2 pages) Page 41

37-2016-06-10-003 - DECISION modifiant l'autorisation délivrée à la SAS DES LANDES DE LA MOTTE à procéder à la destruction et au rangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux à SONZAY (1 page)	Page 44
Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques	
37-2017-01-03-002 - Arrêté portant abrogation de l'agrément N° 22/2012 délivré à M. Jean-Louis MOUROUX, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (1 page)	Page 46
37-2017-01-03-003 - Arrêté portant abrogation de l'agrément N° 22/2012 délivré à M. Jean-Louis MOUROUX, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire (3 pages)	Page 48
37-2017-01-23-001 - Arrêté portant création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de SAINT BRANCHS (37320) au lieu-dit "Les Bertinières" (2 pages)	Page 52
37-2017-01-20-002 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé au CARREFOUR MARKET, 300 rue du Général Renault à TOURS (37000) (1 page)	Page 55
Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement	
37-2016-12-30-017 - Arrêté COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLÉRÉ VAL DE CHER Éligibilité à la bonification de la dotation d'intercommunalité (2 pages)	Page 57
37-2016-12-30-014 - Arrêté COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE Éligibilité à la bonification de la dotation d'intercommunalité (2 pages)	Page 60
37-2016-12-30-015 - Arrêté COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS Éligibilité à la bonification de la dotation d'intercommunalité (2 pages)	Page 63
37-2016-12-30-016 - Arrêté COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE Éligibilité à la bonification de la dotation d'intercommunalité (2 pages)	Page 66
37-2017-01-25-001 - Arrêté DIDD-BPEF-2017 n°17 modification de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n°937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion (6 pages)	Page 69
37-2017-01-24-002 - Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire (7 pages)	Page 76
37-2017-01-17-001 - Arrêté portant nomination d'un liquidateur chargé de la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée du barrage de la Cisse à Vouvray (2 pages)	Page 84
37-2017-01-20-001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest (3 pages)	Page 87
37-2016-12-30-018 - Arrêté SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE CRAVANT LES- COTEAUX Changement de comptable assignataire (2 pages)	Page 91
37-2016-12-30-013 - Arrêté SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE RIVIÈRE-ANCHÉ-SAZILLY-TAVANT Changement de comptable assignataire (1 page)	Page 94
37-2016-12-30-012 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SEMBLANCA Y - CHARENTILLY - SAINT ANTOINE DU ROCHER - SAINT ROCH Adhésion de la commune de Cérelles (2 pages)	Page 96

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

- 37-2017-01-10-001 - DDFIP - Arrêté relatif à l'ouverture ou la fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (fermeture les 26 mai et 14 août 2017) (1 page) Page 99
- 37-2017-01-10-002 - DDFIP - Arrêté relatif à l'ouverture ou la fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (services de la publicité foncière de Chinon, Loches, Tours 1 et Tours 2 fermés les 21 et 22 février 2017)) (1 page) Page 101

Préfecture d'Indre et Loire

- 37-2017-01-03-004 - A R R E T E N°17-192 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE, Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest (2 pages) Page 103
- 37-2017-01-03-006 - A R R E T E n°17-193 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest (3 pages) Page 106
- 37-2017-01-03-005 - A R R E T E n°17-194 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest (9 pages) Page 110
- 37-2017-01-09-001 - Arrêté modificatif de composition du CDEN (1 page) Page 120
- 37-2017-01-20-004 - ARRETE PREFECTORAL n° 17-195 portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest (2 pages) Page 122

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

- 37-2017-01-19-002 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne - ASSAD Rives de la Loire et du Cher à Nazelles Negron.doc (2 pages) Page 125
- 37-2017-01-09-003 - Arrêté modifiant la liste des conseillers du salarié d'Indre-et-Loire (5 pages) Page 128
- 37-2017-01-13-002 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - CCAS de Saint Pierre des Corps.doc (2 pages) Page 134
- 37-2017-01-19-003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - ASSAD Richelieu.doc (2 pages) Page 137
- 37-2017-01-06-003 - Décision intérim de la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud (1 page) Page 140
- 37-2017-01-06-004 - Décision intérim de la section 13 de l'Unité de Contrôle Sud (1 page) Page 142
- 37-2017-01-06-005 - Décision intérim de la section 19 de l'Unité de Contrôle Sud (1 page) Page 144
- 37-2017-01-13-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CCAS de Saint Pierre des Corps.doc (1 page) Page 146
- 37-2017-01-05-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Julien ANDRAULT à NOUATRE (1 page) Page 148
- 37-2017-01-12-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Kelly FLEURY Jou les Tours.docx (1 page) Page 150
- 37-2017-01-05-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Laurence.services37 à AUZOUER EN TOURAINE (1 page) Page 152

37-2017-01-19-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Michele PEIGNE Montlouis sur Loire (1 page)	Page 154
37-2017-01-17-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Sébastien COULON Langeais.doc (1 page)	Page 156
37-2017-01-18-001 - Récépissé modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne - Action Emploi Solidaire chambray les Tours.doc (1 page)	Page 158
37-2017-01-19-005 - Récépissé modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne - ASSAD Richelieu.doc (2 pages)	Page 160
37-2017-01-06-006 - Récépissé modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne - Résidence Bocage Parc Tours.doc (1 page)	Page 163

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

37-2017-01-05-003

ARRETE MODIFICATIF N°

2017-DD37-OSMS-CSU-0002 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier Intercommunal Amboise
Château-Renault (Indre-et-Loire)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CSU-0002 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault (Indre-et-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
VU la décision n°2016-DG-DS37-0002 du 1^{er} septembre 2016 portant modification de la décision n°2016-DG-DS37-0001 en date du 4 avril 2016, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS du Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté modificatif n°2012-DT37-OSMS-CSU-0049 du 31 mai 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;
VU l'arrêté modificatif n°2013-DT37-OSMS-CSU-0011 du 28 mai 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;
VU l'arrêté modificatif n°2014-DT37-OSMS-CSU-0038 du 18 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;
VU l'arrêté modificatif n°2015-DT37-OSMS-CSU-0020 du 15 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;
VU l'arrêté modificatif n°2015-DT 37-OSMS-CSU-0103 du 8 Octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault ;
VU l'information du 20 décembre 2016 du syndicat SUD désignant Monsieur Alain PURET en remplacement de Monsieur Bruno FERRUGU faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0103 du 8 octobre 2015 modifié, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

.../...

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Madame Laurence LE STANG et Monsieur Alain PURET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

.../...

Le reste sans changement

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou en USLD : en attente de nomination ;

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 5 Janvier 2017
P/La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
La Déléguée départementale d'Indre et Loire
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Direction départementale de la cohésion sociale

37-2017-01-24-003

ARRÊTÉ portant agrément pour l'exercice a titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Indre-et-Loire.

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PUBLICS VULNERABLES

ARRÊTÉ portant agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Indre-et-Loire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre-Val de Loire en date du 19 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités ;

VU le dossier déclaré complet le 09/11/2016 présenté par **Monsieur Vincent RIGAULT**, domicilié 9 rue du charron, 37160 NEUILLY LE BRIGNON, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle dans les ressorts des tribunaux d'instance dans l'ensemble du département d'Indre et Loire ;

VU l'avis en date du 21 Décembre 2016 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de TOURS ;

CONSIDERANT que Monsieur Vincent RIGAULT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Monsieur Vincent RIGAULT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que Monsieur Vincent RIGAULT déclare son activité professionnelle à l'adresse suivante : Monsieur Vincent RIGAULT – 9 rue du Charron – 37160 NEUILLY LE BRIGNON

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Vincent RIGAULT, domicilié 9 rue du Charron – 37160 NEUILLY LE BRIGNON, pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, du tribunal de grande instance dans l'ensemble du département d'Indre et Loire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal de grande instance de TOURS.

ARTICLE 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent d'ORLEANS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 24 janvier 2017
Signé : Louis LE FRANC

Direction départementale de la cohésion sociale

37-2017-01-24-004

ARRÊTÉ portant agrément pour l'exercice a titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Indre-et-Loire.

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PUBLICS VULNERABLES

ARRÊTÉ portant agrément pour l'exercice a titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Indre-et-Loire.

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre-Val de Loire en date du 19 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités ;

VU le dossier déclaré complet le 25/07/2016 présenté par **Monsieur Jacques LAURENT**, domicilié 22 rue Guillaume Apollinaire, 37550 SAINT AVERTIN, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle dans les ressorts des tribunaux d'instance dans l'ensemble du département d'Indre et Loire ;

VU l'avis en date du 16 Décembre 2016 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de TOURS ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques LAURENT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques LAURENT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques LAURENT déclare son activité professionnelle à l'adresse suivante : Monsieur Jacques LAURENT – 22, rue Guillaume Apollinaire – 37550 SAINT AVERTIN

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Jacques LAURENT, domicilié 22 rue Apollinaire – 37550 SAINT AVERTIN, pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, du tribunal de grande instance dans l'ensemble du département d'Indre et Loire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal de grande instance de TOURS.

ARTICLE 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent d'ORLEANS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 24 Janvier 2017

Signé : Louis LE FRANC

Direction départementale de la cohésion sociale

37-2016-12-06-003

ARRÊTÉ portant attribution de la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif -
promotion du 01/01/2017

ARRÊTÉ portant attribution de la médaille de BRONZE de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction n°87-197 du 10 novembre 1987 du secrétariat d'état chargé de la jeunesse et des sports relative au remaniement du contingent de la médaille et à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction n°cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - la médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

Monsieur	BAILLARGEAUX	Francis
Monsieur	BLACHIER	Christian
Madame	BOUDON	Dominique
Monsieur	COT	Pascal
Madame	DUBOIS	Nadeige
Madame	HARDOUIN	Josette
Madame	LEFEBVRE	Caroline
Monsieur	LEFEVRE	Gérald
Madame	MALLET	Nicole
Monsieur	MARCHAIS	Jean-Claude
Madame	MAUCLAIR	Monique
Madame	MIOT	Claudine
Monsieur	MOREAU	André
Monsieur	MOREAU	Yves
Monsieur	MOREAU	Jean
Madame	PERIER	Sylvie
Monsieur	PHALIPPOU	Alain
Madame	THIBAUT	Patricia

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, 6 décembre 2016

Louis Le Franc

Direction départementale de la protection des populations

37-2017-01-25-002

ARRETE GRANDEMANGE

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
MISSION SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

ARRÊTÉ n° DDPP37201700244 portant abrogation de l'habilitation sanitaire à Monsieur Alain GRANDEMANGE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU la demande de cessation d'activité professionnelle présentée par Monsieur Alain GRANDEMANGE n° ordre 3018 ;

Sur la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 1983 nommant le Docteur Alain GRANDEMANGE vétérinaire sanitaire dans le ressort de sa clientèle du département d'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de d'Indre-et-Loire.

Tours, le 25 janvier 2017

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

L'adjointe au Chef de service : signé Alice MALLICK

Direction départementale de la protection des populations

37-2017-01-13-001

**ARRETE HABILITATION SANITAIRE GUYOT
SIONNEST Quitterie**

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
MISSION SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

ARRÊTÉ n° DDPP37201700121 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GUYOT SIONNEST Quitterie

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU la demande présentée par Madame GUYOT SIONNEST Quitterie n° ordre 28598 née le 28/02/1990 à Nantes et domiciliée professionnellement au 26 grande Rue 37370 Neuvy le Roi;

CONSIDERANT que Madame GUYOT SIONNEST Quitterie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame GUYOT SIONNEST Quitterie docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 26 grande Rue 37370 Neuvy le Roi.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Madame GUYOT SIONNEST Quitterie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame GUYOT SIONNEST Quitterie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations,

L'Adjointe au Chef de service : signé Alice MALLICK

Direction départementale de la protection des populations

37-2017-01-25-003

habilitation sanitaire JANVIER Antoine

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
MISSION SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

ARRÊTÉ n° DDPP37201700245 portant abrogation de l'habilitation sanitaire classique et spécialisée à Monsieur Antoine JANVIER

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU la demande de cessation d'activité professionnelle présentée par Monsieur Antoine JANVIER n° ordre 3024 ;

Sur la proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral classique et l'arrêté préfectoral spécialisé en date du 12 septembre 2013 nommant le Docteur Antoine JANVIER vétérinaire sanitaire dans le ressort de sa clientèle du département d'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de d'Indre-et-Loire.

Tours, le 25 janvier 2017

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations,
L'adjointe au Chef de service : signé Alice MALLICK

Direction départementale de la protection des populations

37-2017-01-27-001

HABILITATION SANITAIRE PRINI LEMAIRE

PREFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
MISSION SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

ARRÊTÉ n° DDPP37201700268 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame PRINI LEMAIRE Sabrina

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

VU la demande présentée par Madame PRINI LEMAIRE Sabrina n° ordre 15947 née le 15/07/1976 à Saint Jean de Maurienne (73) et domiciliée professionnellement 67 rue Jean-Marie Boivin 37550 Saint Avertin ;

CONSIDERANT que Madame PRINI LEMAIRE Sabrina remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame PRINI LEMAIRE Sabrina docteur vétérinaire administrativement domiciliée 67 rue Jean-Marie Boivin 37550 ST AVERTIN.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet d'Indre-et-Loire, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Madame PRINI LEMAIRE Sabrina s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame PRINI LEMAIRE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Tours, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de l'Indre et Loire et par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations,
Le Chef de service signé Elisabeth FOUCHER

Direction départementale des territoires

37-2016-06-10-002

DECISION modifiant l'autorisation délivrée à LA SAS
DU SOLEIL à procéder à la destruction et au dérangement
de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux à
AMBILLOU

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION modifiant l'autorisation délivrée à LA SAS DU SOLEIL à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux à AMBILLOU

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ;
VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU la demande présentée le 16 décembre 2015 par Madame Aleksandra CHEUVREUX, Présidente de la SAS du Soleil ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 autorisant la SAS du Soleil à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux ;
VU la demande de modification des conditions d'exécution des arrêtés d'autorisation de destruction d'espèces protégées présentée le 02 juin 2016 par Madame Aleksandra CHEUVREUX, Présidente de la SAS du Soleil ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;
CONSIDÉRANT le retard pris dans le démarrage du projet de création d'un parc photovoltaïque;
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1^{er} - Le délai de dépôt du plan de gestion visé à l'article 2 de la décision du 23 juin 2015 autorisant la SAS du Soleil à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux est prorogé d'un an.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 sont inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 10 juin 2016
Pour le Préfet
et par délégation du directeur départemental des territoires,
La directrice départementale des territoires adjointe,
Signé : Catherine WENNER

Direction départementale des territoires

37-2016-12-21-007

A R R Ê T É portant autorisation d'occupation temporaire
du Domaine Public Fluvial du Cher Canalisé

A R R Ê T É portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial du Cher Canalisé

bénéficiaire : Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Exploitation
du Cher Canalisé

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de Loir-et-Cher, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime;

VU le Code des transports, notamment son article L 4241-1

VU la loi du 10 juillet 1835 relative à la pêche fluviale, établissant Le Cher dans la nomenclature des cours d'eau navigables ;

VU le décret du 1^{er} avril 1905 modifié portant classement de cours d'eau du bassin de la Loire en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ;

VU le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables, dont le Cher, tout en maintenant cette voie d'eau dans le domaine public ;

VU le décret du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié;

VU l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU les arrêtés du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 10 juillet 2012 portant sur les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du Cher canalisé sur le département d'Indre-et-Loire en date du 30 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du Cher canalisé du barrage de Monthou sur Cher (barrage exclu) à la limite avec le département d'Indre-et-Loire en date du 20 janvier 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Cher canalisé entre la limite avec le département du Loir-et-Cher en amont et le barrage de Bléré en aval ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur les cours et plans d'eau d'Indre-et-Loire , à l'exclusion du Cher canalisé entre la limite avec le département du Loir-et-Cher en amont et le barrage de Bléré en aval et des sections interdépartementales de la Vienne et de la Creuse

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Cher canalisé du barrage de Monthou sur Cher (barrage exclu) à la limite avec le département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2015 portant modification statutaire du syndicat du Cher Canalisé

VU la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé, en date du 28 septembre 2016 ;

VU la demande du 10 octobre 2016 du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé en Indre-et-Loire sollicitant une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial du Cher Canalisé;

VU la consultation du public organisée du 23 novembre au 7 décembre 2016 en application des dispositions de l'article L120-1-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le rétablissement de la continuité écologique constitue un enjeu important à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et que la libre circulation des espèces piscicoles et le bon déroulement du transport des sédiments doivent être recherchés,

CONSIDÉRANT que les manœuvres de barrages constituent une des solutions techniques de restauration de la continuité et que les dates de relevage ont fait l'objet d'un consensus,

CONSIDÉRANT qu'au droit du barrage de Civray une solution d'aménagement et de gestion améliorant la transparence migratoire pour toutes les espèces piscicoles est en cours d'étude dans le cadre de l'étude de restauration de la continuité écologique sur le Cher Aval portée par l'Etablissement Public Loire pour le compte des Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude « un projet de développement et d'aménagement pour la vallée du Cher » menée par conseils départementaux du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de définir un mode d'aménagement et de gestion durable sur le Domaine Public Fluvial du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques conformément à la disposition 29 du Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du projet de SAGE Cher Aval ,

CONSIDÉRANT l'adoption par la Commission locale de l'eau du projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Cher aval en date du 6 juillet 2016 ,

CONSIDÉRANT qu'il peut être donné une suite favorable à la demande du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé

SUR PROPOSITION de MM. les Secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit est accordée au Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé, sur le domaine public fluvial du Cher Canalisé, pour sa partie comprise entre le barrage de Monthou sur Cher (barrage exclu) et les barrages à clapets situés à Tours (ces barrages exclus) en vue de la gestion de ce domaine.

Cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2017. Ce délai pourra être éventuellement prorogé sur demande du Syndicat trois mois avant cette date.

Les interventions se feront dans la continuité de la gestion effectuée antérieurement dans le cadre d'une concession puis d'une autorisation d'occupation temporaire, dans l'intérêt du domaine public et du milieu aquatique et en tenant compte des usages de la rivière. Les redevances pourront continuer à être perçues par le Syndicat.

ARTICLE 2 : Les sites et ouvrages concernés sont le domaine public fluvial naturel et ses dépendances, les ouvrages en rivière (barrages, déversoirs, écluses,...), les maisons éclusières et leurs dépendances, sur la base des références cadastrales à jour au service du cadastre, à la date de signature.

ARTICLE 3 : Le Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé dispose de toutes initiatives pour les travaux d'entretien et d'investissement sur le domaine et les ouvrages qui lui sont confiés, dans le cadre de la préservation du milieu aquatique et du respect du débit réservé. Il supporte l'entière responsabilité des conséquences éventuelles de ses actions, tant sur les ouvrages qu'envers les tiers. Il peut attribuer les maisons éclusières et leurs dépendances en tant que logements de fonction dans le cadre de ses activités, ou à défaut à des tiers. Les conditions financières et leurs conséquences éventuelles en matière de taxes, impôts ou redevances seront précisées au préalable en accord avec la direction départementale des finances publiques.

Avant les manœuvres des barrages à aiguilles, le commencement de travaux ou d'action ayant un impact sur le milieu aquatique, le Syndicat consultera la direction départementale des territoires (DDT), en tant que service gestionnaire du domaine public fluvial et service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, qui pourra éventuellement s'y opposer. Le service gestionnaire du domaine public fluvial consultera systématiquement le Syndicat pour les autorisations liées au domaine public (autorisations d'occupation temporaire, amarrages, prises d'eau, manifestations nautiques, modification éventuelle du règlement particulier de police,...).

Cette autorisation n'enlève aucune possibilité d'intervention de l'État sur son domaine, notamment en matière de fournitures et travaux pour ses ouvrages.

ARTICLE 4 : Le Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé est tenu de respecter la réglementation en matière de sécurité, notamment en adaptant et en utilisant selon les textes en vigueur les équipements de sécurité anti-chute installés au-dessus des barrages.

ARTICLE 5 : Le Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé recherchera, en concertation avec les services concernés, la gestion des barrages la mieux adaptée pour assurer la continuité écologique et le bon écoulement des

eaux, dans le respect des conditions permettant d'assurer la sécurité publique et la prévention des risques de toute nature, notamment des risques d'inondations. Ces objectifs de gestion sont prioritaires sur tous les autres objectifs.

ARTICLE 6 : Dans l'état actuel des connaissances, considérant le calendrier de migration et le régime des plus forts débits, les barrages à aiguilles resteront couchés sur l'ensemble de la période du 15 novembre au 30 juin. Toutefois, afin de tenir compte du délai nécessaire aux manœuvres de relevage, ces manœuvres pourront être entreprises dès le 20 juin.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le barrage de Civray pourra être relevé dès le dernier vendredi de mai, sous réserve du dépôt des pièces attestant de la réalisation d'un dispositif de franchissement y assurant la transparence migratoire de toutes les espèces piscicoles en 2017.

Cette dérogation est conditionnée au dépôt des documents suivants auprès des services instructeurs de la police de l'eau d'Indre-et-Loire :

- un dossier recevable au titre de la police de l'eau,
- un plan de financement prévisionnel ainsi qu'un calendrier prévisionnel des travaux.

En dehors des périodes d'abaissement mentionnées ci-dessus, les barrages pourront être abaissés à l'initiative du Syndicat Intercommunal en tant que de besoin, si les conditions hydro-météorologiques ou des impératifs d'entretien l'exigent.

Dès l'approbation du règlement du SAGE Cher Aval, les dispositions de ce règlement s'appliqueront en lieu et place des dispositions de l'art 6 de cet arrêté conformément aux articles L 212-5-1-II, L 212-5-2 et R 212-47 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Le Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé peut autoriser, sous sa responsabilité, le passage de bateaux aux écluses dans le cadre du règlement général de police et en appliquant les règlements particuliers de police. Le passage des bateaux est gratuit.

La signalisation de navigation nécessaire est mise en place et entretenue par le Syndicat. Au droit des panneaux indiquant le débarquement des canoës pour contourner les barrages, un entretien des abords et du cheminement sera effectué par le syndicat afin de faciliter le portage des canoës.

ARTICLE 8 : Le retrait de la présente autorisation à l'initiative de l'État, ou la fin de la présente autorisation à la demande du Syndicat, sera effectif après un délai de préavis de six mois, sauf accord conjoint.

La modification de la présente autorisation peut être demandée par le Syndicat. Elle peut aussi être faite à l'initiative de l'État en cas de nécessité.

ARTICLE 9 : L'État, suivant les lois et décrets en vigueur, s'oblige à assurer la police de l'eau, de la conservation du domaine public fluvial, de la pêche, de la chasse, de la navigation ainsi que la sauvegarde de la sécurité et de l'intérêt public. En cas de transfert de la rivière, les droits et devoirs de l'État en matière de gestion et de conservation du domaine public fluvial seront transférés au nouveau propriétaire de la rivière. Ce dernier se substitue alors à l'État dans le cadre de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11 : Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à son titulaire un droit réel par les articles L 2122-5 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification au pétitionnaire et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 13 : Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, le président du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé, les directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, les directeurs départementaux des finances publiques d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins des directeurs départementaux des territoires.

Blois, le 16 décembre 2016

P/le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Julien LE GOFF

Tours, le 21 décembre 2016

Le Préfet,

Louis LE FRANC

Direction départementale des territoires

37-2016-12-16-006

Arrêté préfectoral - PPRi Vald'Authion

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ portant autorisation de pénétrer dans des propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes riveraines de la Loire dans le département de l'Indre-et-Loire pour y réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PPRi VAL d'AUTHION

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Vu le Code pénal et notamment les articles L. 322-2, L. 433-11 et R. 610-5 ;
Vu le Code de justice administrative ;
Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
Vu la loi du 6 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57.391 du 29 mars 1957 ;
Vu la demande de M. le Directeur Départemental des Territoires tendant à obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et publiques dans les communes du département d'Indre-et-Loire riveraines de la Loire pour la réalisation de prestations topographiques nécessaires à la révision du PPRi Val d'Authion ;
Vu la nécessité pour le personnel chargé de l'étude de pénétrer sur les propriétés touchées par le projet ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARRETE

Article 1er : Les agents de l'administration ou ses mandataires, les géomètres privés et le personnel opérant pour le compte de l'administration, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées et publiques, closes ou non closes, situées sur le territoire des communes riveraines de la Loire dans le département de l'Indre-et-Loire : Bourgueil, Chouzé-sur-Loire, La-Chapelle-sur-Loire, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Ingrandes-de-Touraine, Saint-Michel-sur-Loire et Saint-Patrice-sur-Loire, ces trois dernières constitueront au 1^{er} janvier 2017 la commune nouvelle de Coteaux-sur-Loire.

Ils pourront ainsi procéder à toutes opérations que les études du projet rendront indispensables notamment : levés de plans, nivellement, piquetages, établissement de signaux, bornes de repères, reconnaissances.

Article 2 : Les agents susvisés ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, ils ne pourront le faire que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en l'absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'ait été établi un accord sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, ait été obligé un état des lieux contradictoire destiné à fournir les éléments nécessaires pour une évaluation ultérieure des dommages.

Article 4 : Il est interdit d'apporter des troubles ou des empêchements aux travaux des agents visés à l'article 1er, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

Article 5 : Le maire, les services de Police ou de gendarmerie, les gardes-champêtres et forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune dans laquelle les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance aux techniciens ainsi qu'au personnel effectuant les études et travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères servant au tracé.

Article 6 : Si par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable. Si un accord ne peut être obtenu, l'indemnité sera fixée par le Tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes désignées à l'article 1er. La présente autorisation est valable 1 an à compter de la date du présent arrêté. Les opérations ne pourront commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera périmé de plein droit si, dans les six mois, il n'est pas suivi d'exécution. Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études sera tenu de présenter à toute réquisition la copie de cet arrêté.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie

départementale ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Fait à Tours, le 16 décembre 2016

Le Préfet,
Louis LE FRANC

Direction départementale des territoires

37-2015-06-23-003

DECISION

**AUTORISANT LA SAS DU SOLEIL A PROCEDER A
LA DESTRUCTION ET AU DERANGEMENT DE
SPECIMENS D'ESPECES PROTEGEES ET DE LEURS
MILIEUX A AMBILLOU**

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision modifiant l'autorisation délivrée à la SAS DU SOLEIL à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux à AMBILLOU

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ;
VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU la demande présentée le 16 décembre 2015 par Madame Aleksandra CHEUVREUX, Présidente de la SAS du Soleil ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 autorisant la SAS du Soleil à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux
VU la demande de modification des conditions d'exécution des arrêtés d'autorisation de destruction d'espèces protégées présentée le 02 juin 2016 par Madame Aleksandra CHEUVREUX, Présidente de la SAS du Soleil ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;
Considérant le retard pris dans le démarrage du projet de création d'un parc photovoltaïque;
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1^{er} - Le délai de dépôt du plan de gestion visé à l'article 2 de la décision du 23 juin 2015 autorisant la SAS du Soleil à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux est prorogé d'un an.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 sont inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 23 juin 2015

Pour le Préfet

et par délégation du directeur départemental des territoires,

La directrice départementale des territoires adjointe,

Signé : Catherine WENNER

Direction départementale des territoires

37-2015-06-23-002

**DECISION autorisant la SAS des Landes de la Motte à
procéder à la destruction et au dérangement de spécimens
d'espèces protégées et de leurs milieux à Sonzay**

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION autorisant la SAS des Landes de la Motte à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux à Sonzay

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ;
VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU la demande présentée le 16 décembre 2015 par Madame Aleksandra CHEUVREUX, Présidente de la SAS des landes de la motte ;
VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 2 avril 2015 ;
VU l'avis favorable de la DREAL Centre en date du 13 février 2015 ;
VU la consultation du public concernant les décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 27 mai au 18 juin 2015 ;
CONSIDÉRANT que le projet du présent arrêté, mis à la disposition du public dans les conditions prévues au II de l'article L.120-1 du code de l'environnement n'a fait l'objet d'aucune observation ;
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1^{er} - Madame Aleksandra CHEUVREUX, Présidente de la SAS des landes de la motte, est autorisée, dans le cadre la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Sonzay à procéder au dérangement et à la destruction de spécimens d'espèces protégées, ainsi qu'à la destruction de milieux favorables à certaines espèces protégées.

Article 2 - Afin de prendre en compte les atteintes à l'environnement dues au projet, la présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes, dont certaines figurent déjà parmi les engagements du demandeur :

Mesures de réduction des impacts :

- Limitation au strict nécessaire des secteurs d'évolution des engins de chantier.
- Adaptation des périodes de travaux en dehors de celles de reproduction des espèces protégées.
- Mise en œuvre de pratiques de chantiers respectueuses de l'environnement.

Mesures de compensation dans le cadre de la procédure de protection des espèces protégées :

- Gestion des milieux ouverts prairiaux.
- Création et gestion de milieux de type "landes" favorables aux oiseaux des landes.
- Reboisement partiel au sud du parc photovoltaïque en vue, notamment, de rétablir certaines continuités écologiques.

L'ensemble de ces mesures devra faire l'objet d'un plan de gestion prenant notamment en compte les continuités écologiques du Bois de la Motte. Ce plan de gestion sera déposé par le porteur de projet aux services de l'État dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté. Il couvrira toute la durée de l'exploitation du parc photovoltaïque, un bilan annuel étant transmis à la DDT et à la DREAL.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 23 juin 2015

Pour le préfet,

et par délégation du directeur départemental des territoires,

La directrice départementale des territoires adjointe,

Signé : Catherine WENNER

Direction départementale des territoires

37-2017-01-19-001

Décision autorisant la Société COVED à détruire des milieux de vie d'espèces protégées et le transfert d'une espèce végétale protégée

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION autorisant la Société COVED à détruire des milieux de vie d'espèces animales protégées et le transfert d'une espèce végétale protégée

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ;

Vu les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu la demande présentée le 9 décembre 2016 par Monsieur Christophe PINARDAUD, Directeur Délégué Grand Ouest à la société COVED;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-val de Loire en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable sous conditions de la DREAL Centre-Val de Loire en date du 13 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1 - Monsieur Christophe PINARDAUD, Directeur est autorisé à détruire des sites de reproduction et d'aires de repos d'espèces animales protégées. Il est également autorisé, dans le cadre de la présente autorisation, à transférer un pied d'orchis pyramidal, espèce végétale protégée. Ces deux autorisations de dérogation sont délivrées dans le cadre d'une modification d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux à Chanceaux-Près-Loches.

Article 2 - Conditions de la dérogation

Mesures à prendre pour la réalisation des opérations :

- Respecter le mode opératoire décrit dans le porter à connaissance pour réaliser les travaux de reprise des déchets de la tranche 1 et de création du casier C et plus particulièrement de débiter les travaux pendant l'hiver.
- Prévenir le Service de l'Eau et des Ressources Naturelles à la Direction Départementale des territoires D'Indre-et-Loire du démarrage des travaux.
- Déplacer le pied d'orchis pyramidal dans l'ancienne tranche 3, non touchée par les travaux.
- Gérer en prairie de fauche (fauche différenciée annuelle) l'ensemble des zones non touchées par les travaux et les zones en fin d'exploitation selon les préconisations de la SEPANT.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 19 janvier 2017

Pour le préfet

et par délégation du directeur départemental des territoires,

L'adjointe au chef de service de l'eau et des ressources naturelles,

Signé : Fanny LOISEAU-ARGAUD

Direction départementale des territoires

37-2017-01-09-002

Décision autorisant la Société d'Etude de Protection, d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) à capturer et relâcher des spécimens d'espèces protégées.

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION autorisant la Société d'Etude de Protection, d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) à capturer et relâcher des spécimens d'espèces protégées

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ;

Vu les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu la demande présentée le 5 novembre 2016 par la Société d'Etude, de Protection, d'Aménagement de la Nature en Touraine ;

Vu l'avis favorable sous conditions de la DREAL Centre-Val de Loire en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1^{er} - Mesdames Anne TINCHANT, Nese KAPLAN, Vinciane LEDUC, Morgane GUILLOUROUX, Christine DELIOT et Messieurs Damien AVRIL, Gérard VAN OOST, Matthieu TROUVE et Jérémy THOMAS sont autorisés, pour la SEPANT, à procéder à la capture et au relâcher de spécimens des espèces suivantes, dans le cadre de la construction de la Ligne Grande Vitesse Sud Europe Atlantique.

Amphibiens :

- Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*
- Crapaud commun *Bufo bufo*
- Crapaud calamite *Bufo calamita*
- Rainette verte *Hyla arboréa*
- Grenouille agile *Rana dalmatina*
- Grenouille de Lessona *Rana lessonae*
- Grenouille rieuse *Rana ridibunda*
- Salamandre tachetée, *Salamandra salamandra*
- Triton palmé *Triturus helveticus*
- Triton ponctué *Triturus vulgaris*
- Triton alpestre *Triturus alpestris*
- Triton crêté *Triturus cristatus*
- Triton marbré *Triturus marmoratus*
- Grenouille verte *Pelophilax kl. Esculentata*
- Cuivré des marais *Lycaena dispar*
- Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*
- Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii*
- Gomphe à pattes jaunes *Gomphus flavipes*

Cette opération se déroulera en Indre-et-Loire du 1^{er} février 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 sur l'ensemble de la zone concernée par les mesures compensatoires de la ligne Grande Vitesse Sud Europe Atlantique.

Article 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes pour les amphibiens :

- Mesures de précautions sanitaires lors de la manipulation des spécimens : mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la chytridiomycose.
- La capture des amphibiens sera mise en place par pose de nasses pour éviter tout risque de noyade et elles seront relevées le lendemain de leur pose.

Article 3 - Cet arrêté est strictement nominatif.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Indre-et-Loire de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 9 janvier 2017

Pour le préfet

et par délégation du directeur départemental des territoires,

Le chef de service de l'eau et des ressources naturelles,

Signé : Dany LECOMTE

Direction départementale des territoires

37-2016-06-10-003

DECISION modifiant l'autorisation délivrée à la SAS DES LANDES DE LA MOTTE à procéder à la destruction et au rangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux à SONZAY

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION modifiant l'autorisation délivrée à la SAS DES LANDES DE LA MOTTE à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux à SONZAY

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la demande présentée le 16 décembre 2015 par Madame Aleksandra CHEUVREUX, Présidente de la SAS des Landes de la Motte ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 autorisant la SAS des Landes de la Motte à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux

VU la demande de modification des conditions d'exécution des arrêtés d'autorisation de destruction d'espèces protégées présentée le 02 juin 2016 par Madame Aleksandra CHEUVREUX, Présidente de la SAS des landes de la motte ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Considérant le retard pris dans le démarrage du projet de création d'un parc photovoltaïque;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1^{er} - Le délai de dépôt du plan de gestion visé à l'article 2 de la décision du 23 juin 2015 autorisant la SAS des Landes de la Motte à procéder à la destruction et au dérangement de spécimens d'espèces protégées et de leurs milieux est prorogé d'un an.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 sont inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 10 juin 2016

Pour le Préfet

et par délégation du directeur départemental des territoires,

La directrice départementale des territoires adjointe,

Signé : Catherine WENNER

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques

37-2017-01-03-002

Arrêté portant abrogation de l'agrément N° 22/2012
délivré à M. Jean-Louis MOUROUX, médecin généraliste,
chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des
conducteurs ou des candidats au permis de conduire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant abrogation de l'agrément N° 22/2012 délivré à M. Jean-Louis MOUROUX, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté n°22/2012 portant agrément de M. Jean-Louis MOUROUX, médecin généraliste agréé au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire ;

VU la déclaration de cessation d'activité de l'intéressé effective au 1^{er} janvier 2017 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n°22/2012 susvisé portant agrément de M. Jean-Louis MOUROUX, médecin généraliste, pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou candidats au permis de conduire, est abrogé.

ARTICLE 2. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jean-Louis MOUROUX et pour information à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

TOURS, le 3 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques

37-2017-01-03-003

Arrêté portant abrogation de l'agrément N° 22/2012
délivré à M. Jean-Louis MOUROUX, médecin généraliste,
chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des
conducteurs ou des candidats au permis de conduire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE portant abrogation de l'agrément N° 22/2012 délivré à M. Jean-Louis MOUROUX, médecin généraliste, chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, L234-8 L235-1 et L235-3, R.221.10 à R 221.19, R224.22, R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, et notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant constitution d'une commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et d'une commission départementale d'appel ;

VU l'agrément accordé à M. Didier SIMODE médecin généraliste, aux fins de procéder au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la déclaration de cessation d'activité du Docteur Jean Louis MOUROUX à compter du 31 décembre 2016 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er. - La commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est composée des médecins agréés désignés ci-après :

ARRONDISSEMENT DE TOURS

M.BELDA Gonzalo 66 rue du Dr Fournier - 37000 TOURS

M.CARCELEN Yves 30 rue des Prébendes - 37000 TOURS

M.CHALUMEAU Philippe 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

M.CHAUVILLIER Jean-Hugues 98 rue Auguste Chevallier - 37000 TOURS

MME CONTRE Martine 13 rue Etienne Pallu - 37000 TOURS

M.DE GERMAY DE CIRFONTAINE Edouard place Léopold Senghor – 37390 NOTRE DAME D'OE

M.DELAMARE Michel 62 rue de Mondoux - 37540 ST CYR SUR LOIRE

M.DENES Thierry 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

M.FEUILLET James 8 rue Honoré de Balzac - 37540 ST CYR SUR LOIRE

M.JUNG Christian 14 rue Bretonneau - 37540 ST CYR SUR LOIRE

M.KRUST Philippe 3 avenue du 11 novembre - 37250 SORIGNY

M.LE POGAM Jean Yves, 8 chemin des Loges – 37110 SAUNAY

M.LEVEAU Jacques, 20 allée de la Thoisième - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

M.MAILLET, Jean-Marc 2 rue Gamard - 37300 JOUE LES TOURS

M.MAUGE Damien 132 rue du Dr Tonnellé - 37540 ST CYR SUR LOIRE

M. MEME Bruno 11 place Ste Anne – 37520 LA RICHE

M.PASQUET Didier 8 rue de Montbazou - 37000 TOURS

M. PASQUET Thomas, 30 rue du 11 novembre - 37360 ROUZIERES DE TOURAINE

M.PERSON Olivier 8 rue de Montbazou - 37000 TOURS

M.PLOUZEAU Pascal 81 rue de Chantepie - 37300 JOUE LES TOURS

M.RAFIN Christian Place Léopold Senghor - 37390 NOTRE DAME D'OE

M.RIBOUD Ivan 70 avenue de Grammont - 37000 TOURS

M.ROULLIER Alain 14 avenue des Cèdres – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

M.SEBAN Régis Les Grilles Le Bourg - 37510 BERTHENAY

M.SEBBAN Henri 6 rue des portes de fer - 37330 CHATEAU-LA-VALLIERE

M.SERRAMOUNE Denis place Léopold Senghor - 37390 NOTRE DAME D'OE

M.SIVADON Patrick 68 bis avenue de la République - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
M.SIMODE Didier 1 avenue de l'Europe - 37150 BLERE
M. TEISSET Yann 30 rue du 11 novembre -37360 ROUZIERS DE TOURAINE
Mme TIERCIN Sylvie 1 rue Maurice Bouchor - 37000 TOURS
M.VRAIN Christian 45 rue Fleurie - 37540 ST CYR SUR LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHINON :

M.BELAYCHE Arthur cabinet médical des Hucherolles - 37500 CHINON
M.BERLOT Ivan 80ter rue de Loches - 37800 STE MAURE DE TOURAINE
M.BONNET Arnaud 52 rue Rabelais - 37500 CHINON
M.BREMAUD Dominique 9 rue de la Lamproie - 37500 CHINON
M.LAFONTAINE Patrice 3 rue de la Petite Mairie – 37140 RESTIGNE
M.LIGEARD Pascal 3 Place des Meuliers - 37130 CINQ MARS LA PILE
M.LISSORGUES Patrice 3 Place des Meuliers - 37130 CINQ MARS LA PILE
M.LOCQUET Jean 18 rue de la Baronne - 37260 THILOUZE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES :

M.LEBEAU Frédéric 7 avenue des Bas Clos – 37600 LOCHES
M.GROCHOLSKI André 7 avenue des Bas Clos - 37600 LOCHES

DEPARTEMENT DE L'INDRE:

M.DUTHOIT Nicolas Maison Médicale rue Pierre Milon - 36300 LE BLANC.

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

M.Cyrille COLLETTE, 36 rue Louise Michel – 41100 SAINT OUEN

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

Mme Stéphanie GENNETAY DESPRES Maison de Santé 5 allée des Charmes - 49490 NOYANT

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

M.Valentin BODELET 24 bis rue Gervais Chevallier – 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR.

ARTICLE 2. - La commission médicale primaire ne peut valablement se réunir que si elle comprend effectivement deux médecins agréés. Plusieurs réunions de la commission primaire peuvent se tenir le même jour en un ou plusieurs endroits.

ARTICLE 3. - En cas de nécessité et pour des raisons de service public, la périodicité des réunions de la commission médicale primaire est fixée par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4. - La commission médicale primaire peut, si elle le juge utile, demander l'examen du candidat ou du conducteur par un professionnel de santé compétent dans un domaine donné.

ARTICLE 5. - La commission départementale d'appel devant laquelle peuvent se pourvoir les candidats au permis de conduire et les conducteurs qui ont été déclarés aptes temporairement, aptes avec restriction d'utilisation du permis, ou inaptes à la conduite des véhicules automobiles après décision du Préfet, est composée comme suit :

I) - Médecins généralistes

-Médecins agréés désignés à l'article 1er du présent arrêté.

II) - Médecins spécialistes

a) - Ophtalmologie :

M.BLANC Francis 10 rue Chaptal - 37000 TOURS
M.BONISSENT Jean-François 30 Bd Heurteloup - 37000 TOURS
M.DUBOIS Pierre Albert 62 quai Jeanne d'Arc - 37500 CHINON
M.LECERF Dominique 4 rue Michel Colombe - 37000 TOURS
M.LOISEAU François 62 quai Jeanne d'Arc - 37500 CHINON
M.MANGENEY Gérard 48 rue H de Balzac - 37600 LOCHES
M.VILA Bernard 10 rue Chaptal - 37000 TOURS

b) - Cardiologie :

M.KAPUSTA Philippe 38 rue Jules Simon - 37000 TOURS
M.NEEL Gilles 18 rue Edouard Vaillant - 37000 TOURS

- c) - Oto-Rhino-Laryngologie :
MME BOUCHARD Delphine 19 rue Jules Charpentier - 37000 TOURS
M.CALLABE Antoine 19bis place Jean Jaurès - 37000 TOURS
M.LOCICIRO Antoine 73 avenue de Grammont - 37000 TOURS
- d) - Neurologie :
M.LIONNET Benoît 31 rue Victor Hugo - 37000 TOURS
M.MENAGE Pascal 31 rue Victor Hugo - 37000 TOURS
- e) - Psychiatrie:
M.CAUWET Gilles - Clinique Val de loire - 37360 BEAUMONT LA RONCE
M.NIVET Philippe - Clinique Val de loire - 37360 BEAUMONT LA RONCE
M.CLAIR Gérard – Clinique Val de Loire – 37360 BEAUMONT LA RONCE
- f)- Neuro-Psychiatrie :
M. AUTRET Alain – 3 place de la Cathédrale – 37000 TOURS
- g) -Alcoologie :
M.BENARD Jean Yves Centre Louis Sevestre - 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE
MME. GABRIEL Isabelle Centre Louis Sevestre - 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE
- h) - Diabétologie :
MME BESNIER Yvette 75 Bd Béranger - 37000 TOURS
- i) -Pneumologie:
M.GAUCHER Luc 8bis rue Fleming - 37000 TOURS

ARTICLE 6. - La Commission départementale d'appel sera réunie pour juger les recours dont elle sera saisie, en sections spécialisées, selon la nature des affections des candidats et conducteurs intéressés.

ARTICLE 7. - Pour examiner un candidat ou plusieurs candidats atteints d'une même affection, chaque section comprendra, pris parmi les praticiens désignés ci-dessus, au minimum :

- un médecin de médecine générale qui assurera la présidence de la section,
- un des médecins spécialisés dans l'affection pour laquelle le ou les candidats subissent l'examen d'appel.

ARTICLE 8. – L'arrêté du 19 janvier 2016 susvisé portant constitution d'une commission primaire et d'appel chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est abrogé.

ARTICLE 9. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, pour information à :

- M. le Sous Préfet de CHINON,
- M. le Sous Préfet de LOCHES
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- Mmes et MM. les médecins membres des commissions primaires et de la commission départementale d'appel.

TOURS, le 3 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques

37-2017-01-23-001

Arrêté portant création d'un aérodrome à usage privé sur la
commune de SAINT BRANCHS (37320) au lieu-dit "Les
Bertinières"

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant création d'un aérodrome à usage privé sur la commune de SAINT BRANCHS (37320) au lieu-dit « Les Bertinières ».

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur ;
VU le code des transports, et notamment l'article L6312-2 ;
VU le code de l'aviation civile, et notamment les articles D212-1, D212-2, D233-1 à 8 ;
VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010
VU le décret n°59-92 du 3 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques ;
VU le décret n°59-779 du 22 juin 1959 relatif aux conditions de création, de mise en service, d'utilisation et de contrôle des aérodromes ;
VU l'arrêté du 25 novembre 1962 définissant des zones situées au voisinage des aérodromes et à l'intérieur desquelles la création d'un aérodrome à usage privé doit être soumise à l'accord préalable du ministre chargé de l'aviation civile ;
VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;
VU la demande en date du 27 octobre 2016 présentée par M. Giorgio PERFETTI, domicilié « La Redegonda », Castel San Pietro CH 6874 SUISSE, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un aérodrome à usage privé sur le territoire de la commune de SAINT BRANCHS (37320), au lieu-dit « Les Bertinières » ;
VU le titre produit par M. Giorgio PERFETTI attestant qu'il a la jouissance du terrain ;
VU l'avis favorable émis le 29 décembre 2016 par M. Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;
VU l'avis émis le 12 décembre 2016 par M. le Directeur Zonal de Police aux Frontières de la Zone Ouest ;
VU l'avis émis le 2 décembre 2016 par M. l'Administrateur supérieur des Douanes, Directeur Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre ;
VU l'avis émis le 30 novembre 2016 par Mme le Colonel, Sous-directeur régional de la Circulation Aérienne Militaire Nord ;
VU l'avis émis le 20 décembre 2016 par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
VU l'avis émis le 2 novembre 2016 par M. le Maire de SAINT BRANCHS ;
VU l'avis émis le 12 janvier 2017 par M. le Directeur départemental des Territoires ;
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : M. Giorgio PERFETTI, domicilié « La Redegonda », Castel San Pietro CH 6874 SUISSE, est autorisé à créer un aérodrome « à usage privé » sur le territoire de la commune de SAINT BRANCHS (37320), au lieu dit « Les Bertinières », constitué par les parcelles cadastrées n° YL 31, 145, 147, 151, 152, 179, 182, 185, 188, 189, 190, 191 et 192.

Cette autorisation est précaire et révoquable, notamment en cas d'infraction à la réglementation aéronautique, de troubles à l'ordre public ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 2 - Cet aérodrome devra être utilisé dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civile en aviation générale, tout particulièrement en raison la proximité de l'aérodrome de Tours -Sorigny (LFEN) situé dans le 330 ° et à une distance de 5,8 kms.

ARTICLE 3 - L'aérodrome ne pourra être utilisé que par M. Giorgio PERFETTI et les personnes figurant sur la liste jointe à la demande d'autorisation. Toute modification à cette liste devra être soumise à l'accord du Préfet.

L'aérodrome sera exploité sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement, notamment ses dégagements, aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

ARTICLE 4 - Des panneaux signalant l'existence de l'aérodrome au public pourront être judicieusement répartis en bordure des chemins ouverts à la circulation, et situés sur la périphérie de cette plate-forme ou à ses abords immédiats.

La fourniture de ces panneaux et leur entretien sont à la charge du propriétaire. Leur implantation se fera avec l'accord de la commune.

ARTICLE 5 - L'activité école ainsi que toutes activités à caractère commercial, telles que les activités définies par l'article R.421-1 du Code de l'Aviation Civile, sont interdites sur l'aérodrome.

Les manifestations aériennes ne pourront y être autorisées qu'à titre exceptionnel dans les conditions prévues par l'article D233-8 et R131-3 du Code de l'Aviation Civile et dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

ARTICLE 6 – Si le bénéficiaire de l'autorisation désire signaler l'aérodrome aux navigateurs aériens ou y installer des aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou tout autre dispositif de télécommunications, ils devront prendre l'accord du Ministre chargé de l'Aviation civile et se conformer à la réglementation en vigueur tant pour l'installation de ces aides et dispositifs que pour leur utilisation. A cet effet, ils soumettront au Préfet les dispositions qu'ils comptent adopter.

ARTICLE 7 - Afin de faciliter l'exécution de certaines opérations de travail aérien entrant dans la catégorie des traitements aériens, ou des vols de mise en place correspondants, les entrepreneurs effectuant les opérations visées ci-dessus pourront utiliser l'aérodrome avec l'accord du créateur. Dans ce cas l'entrepreneur sera considéré comme un invité. Le créateur aura donc à satisfaire aux obligations de l'article 3 ci-dessus et à demander à la Préfecture d'ajouter cet entrepreneur à la liste des invités. Conformément aux dispositions de l'article D.233.7 du Code de l'Aviation Civile, l'utilisation de l'aérodrome, pour les besoins mentionnés ci-dessus, ne pourra donner lieu à rémunération. Toutefois au cas où l'activité de l'entreprise de travail aérien autorisé aurait pour conséquence des dégradations à la plate-forme, le créateur aura la possibilité de demander à l'entrepreneur de participer à la remise en état des lieux.

ARTICLE 8 - Aucun vol international direct « extra Schengen » ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cet aérodrome.

ARTICLE 9 - Les utilisateurs de cette plate-forme située sous le TMA TOURS 3.1 et à proximité de la CTR TOURS, de la TMA TOURS 4, des zones interdites LF-P-22 « CHINON AVOINE » et LF-P-29 « LE RIPAULT », de la zone réglementée LF-R-2 « LE RUCHARD » et de la zone réglementée LF-R-149 C « TOURAINE » du réseau très basse altitude Défense, devront respecter strictement les statuts dont les caractéristiques sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles (www.sia.aviation-civile.gouv.fr).

ARTICLE 10 - Les agents chargés du contrôle de l'aérodrome, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique, auront libre accès à tout moment à l'aérodrome et à ses dépendances. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur tâche.

Un registre des départs et des arrivées d'aéronefs, coté et paraphé par les services de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, devra être présenté à toutes réquisitions des agents susvisés.

ARTICLE 11 - Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer le Préfet s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de l'aérodrome ou s'il cesse toute activité.

ARTICLE 12 - L'acte de création de cet aérodrome privé devra être porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur place et en mairie, pendant une période de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 13 - Tout accident, incident ou problème particulier devra être immédiatement signalé :

- à la compagnie de gendarmerie territorialement compétente,
- à la brigade aéronautique de la Police aux Frontières à TOURS (tél 02.47.54.22.37) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la Direction zonale de la P.A.F. à Rennes (au tél : 02.99.35.30.10),
- au responsable de l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne (E.S.C.A.) au 02.47.85.84.15 ou 02.47.85.82.00 poste 23815.

ARTICLE 14 - L'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 autorisant la création d'une plate-forme U.L.M. à usage permanent au lieu-dit « Les Bertinières » à SAINT BRANCHS (37320) est abrogé.

Article 15 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes (ou Brigade de police aéronautique de Tours), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Giorgio PERFETTI et pour information à M. le Maire de SAINT BRANCHS, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Colonel commandant la base aérienne 705 à Tours, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens à Châteauroux-Déols, Mme le Sous-Directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord, M. l'Administrateur supérieur des Douanes, M. le Directeur Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre, M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, M. le Chef du service interministériel de défense et la protection civile à TOURS.

Fait à Tours, le 23 janvier 2017
POUR LE PREFET, et par délégation,
le Secrétaire Général
Signé: Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques

37-2017-01-20-002

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection autorisé situé au CARREFOUR
MARKET, 300 rue du Général Renault à TOURS (37000)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

ARRÊTÉ portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016/0165 du 9 mai 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;
VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé à l'intérieur et aux abords de l'établissement SARL DISTRIGET (Nom usuel : CARREFOUR MARKET), 300 rue du Général Renault 37000 TOURS, déposée par Monsieur Bertrand GENNEAU ;
SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Bertrand GENNEAU, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2017/0067.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°2016/0165 du 9 mai 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- la dénomination de l'établissement,
- l'identité du déclarant,
- les personnes habilitées à accéder aux images.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n°2016/0165 du 9 mai 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, demeure applicable.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Bertrand GENNEAU

Tours, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques,

Signé : Dominique BASTARD

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-12-30-017

Arrêté COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BLÉRÉ VAL DE CHER
Éligibilité à la bonification de la dotation
d'intercommunalité

ARRÊTÉ

Direction
des Collectivités
territoriales et
de l'Aménagement

BUREAU DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

16-91

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BLÉRÉ VAL DE CHER

Éligibilité à la bonification de la dotation
d'intercommunalité

**LE PRÉFET D'INDRE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 et suivants et L.5214-23-1,

VU l'article 138-III de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 septembre 2001, 23 septembre 2003, 6 octobre 2005, 1^{er} mars 2006, 3 août 2006, 24 septembre 2007, 20 décembre 2007, 21 juillet 2009, 2 février 2010, 14 février 2012, 29 juin 2012, 22 mai 2013, 31 décembre 2013, 4 août 2014, 5 février 2015, 19 octobre 2015, 27 novembre 2015 et 8 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de Bléré Val de Cher remplit les conditions requises par l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de Bléré Val de Cher est éligible à la bonification de la dotation d'intercommunalité, telle que prévue par l'article L.5211-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Loches et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à Madame la Présidente de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 décembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jacques LUCBÉREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-12-30-014

Arrêté COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE
Éligibilité à la bonification
de la dotation d'intercommunalité

ARRÊTÉ

Direction
des Collectivités
territoriales et
de l'Aménagement

BUREAU DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

16-88

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE**

Éligibilité à la bonification
de la dotation d'intercommunalité

**LE PRÉFET D'INDRE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 et suivants et L.5214-23-1,

VU l'article 138-III de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 portant création de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, modifié par les arrêtés préfectoraux des 1^{er} décembre 2014, 9 février 2015, 15 décembre 2015, 13 octobre 2016 et 23 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire remplit les conditions requises par l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales pour bénéficier de la bonification prévue au quatrième alinéa de l'article L.5211-29 du même code,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Chinon Vienne et Loire est éligible à la bonification de la dotation d'intercommunalité, telle que prévue à l'article L.5211-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08.

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy 37000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture : 02.47.64.37.37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 décembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jacques LUCBÉREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-12-30-015

Arrêté COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS
Éligibilité à la bonification
de la dotation d'intercommunalité

ARRÊTÉ

Direction
des Collectivités
territoriales et
de l'Aménagement

BUREAU DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

16-89

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Éligibilité à la bonification
de la dotation d'intercommunalité

**LE PRÉFET D'INDRE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 et suivants et L.5214-23-1,

VU l'article 138-III de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 10 juin 1996 portant création de la communauté de communes du Castelrenaudais, modifié par les arrêtés interpréfectoraux des 9 et 15 octobre 1998, du 31 décembre 1999, du 29 décembre 2000, des 24 et 26 décembre 2001, des 27 et 28 décembre 2001, les arrêtés préfectoraux des 7 novembre 2002, 28 mai 2003, 24 décembre 2003, 10 février 2005, 21 décembre 2005, 12 octobre 2006, 18 avril 2007, 9 novembre 2007, 2 mars 2009, 16 juin 2009, 25 mars 2013, 24 novembre 2014, 20 avril 2015, 27 juillet 2016 et 21 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Castelrenaudais remplit les conditions requises par l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales pour bénéficier de la bonification prévue au quatrième alinéa de l'article L.5211-29 du même code,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Castelrenaudais est éligible à la bonification de la dotation d'intercommunalité, telle que prévue à l'article L.5211-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 - En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy 37000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture : 02.47.64.37.37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Loches et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 décembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jacques LUCBÉREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-12-30-016

Arrêté COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL D'AMBOISE
Éligibilité à la bonification de la dotation
d'intercommunalité

ARRÊTÉ

Direction
des Collectivités
territoriales et
de l'Aménagement

BUREAU DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

16-90

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Éligibilité à la bonification de la dotation
d'intercommunalité

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-28 et suivants et L.5214-23-1,

VU l'article 138-III de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date 3 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes du Val d'Amboise par fusion de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives, modifié par arrêtés préfectoraux des 23 décembre 2014 et 23 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Val d'Amboise remplit les conditions requises par l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Val d'Amboise est éligible à la bonification de la dotation d'intercommunalité, telle que prévue par l'article L.5211-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Loches et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 décembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jacques LUCBÉREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2017-01-25-001

Arrêté DIDD-BPEF-2017 n°17 modification de l'arrêté
interpréfectoral D3-2004 n°937 du 26 novembre 2004
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement
Bureau de l'aménagement du territoire
et des installations classées

Arrêté DIDD-BPEF-2017 n° 17

Modification de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937
du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du
bassin de l'Authion

ARRETE INTERPREFECTORAL

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-151 du 7 décembre 2016 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2016, de la commune nouvelle de Noyant-Villages, constituée des communes d'Auverse, Breil, Broc, Chalonnnes-sous-le-Lude, Chavaignes, Chigné, Denezé-sous-le-Lude, Genneteil, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant et Parçay-les Pins ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette fusion de communes intervenue dans le département de Maine-et-Loire dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la liste des communes de Maine-et-Loire mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié, dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre du SAGE du bassin de l'Authion ;

Considérant qu'il convient, pour la même raison, de modifier la carte correspondante annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE du bassin de l'Authion ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfetures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ;

ARRETENT

Art. 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion est fixé tel qu'il apparaît dans la carte annexée au présent arrêté.

Les 55 communes dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre sont les suivantes :

Communes d'Indre-et-Loire :

AVRILLE LES PONCEAUX	GIZEUX
BENAI	HOMMES
BOURGUEIL	INGRANDES-DE-TOURAIN
CHANNAY-SUR-LATHAN	RESTIGNE
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	RILLE
CHOUZE-SUR-LOIRE	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
CLERE-LES-PINS	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
CONTINVOIR	SAINT-PATRICE
COURCELLES-DE-TOURAIN	SAVIGNE-SUR-LATHAN

Communes de Maine-et-Loire :

ALLONNES	LA PELLERINE
ANGERS	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
BAUGE-EN-ANJOU	LES PONTS-DE-CE
BEAUFORT-EN-ANJOU	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
BLOU	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
LES BOIS D'ANJOU	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
BRAIN-SUR-ALLONNES	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
LA BREILLE-LES-PINS	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
CORNILLE-LES-CAVES	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
COURLEON	SARRIGNE
JARZE VILLAGES	SAUMUR
LA LANDE-CHASLES	SERMAISE
LOIRE-AUTHION	TRELAZE
LONGUE-JUMELLES	VARENNES-SUR-LOIRE
MAZE-MILON	VERNANTES
LA MENITRE	VERNOIL-LE-FOURRIER
MOULIHERNE	VILLEBERNIER
NEUILLE	VIVY
NOYANT-VILLAGES	

Art. 2 : La carte annexée à l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

Art. 3 : Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 modifié restent inchangées.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Art. 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **25 JAN. 2017**


Fait à TOURS, le **25 JAN. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture



Pascal GAUCI

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Jacques LUCBEREILH

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

COMS, MAAL 2 S

COMS, MAAL 2 S

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Communes du bassin versant de l'Authion



Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2017-01-24-002

Arrêté portant composition de la commission de réforme
des agents de la fonction publique territoriale d'Indre et
Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2016 portant désignation des membres du comité médical départemental et de la commission de réforme de l'État,
Vu la lettre de Joué-lès-Tours reçue le 18 janvier 2017 désignant les conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est composée comme suit :

PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE REFORME

TITULAIRES	1^{er} SUPPLEANT	2^{ème} SUPPLEANT
Mme Nathalie PERON Directrice adjointe du Centre de gestion	Mme Anne COUDRAY-JONCOUR Directrice des Ressources humaines de la mairie de Joué-lès-Tours	M. Benoît DE KILMAINE Directeur des Ressources humaines de la mairie de Saint- Cyr-sur-Loire

REPRESENTANTS DES MEDECINS

Médecine générale

TITULAIRE	1^{er} SUPPLEANT	2^{ème} SUPPLEANT
Docteur Jean-Pierre CHEVREUL	Docteur Jean-Luc ARCHINARD	
Docteur Jacques PERRIN	Docteur Antoine GUIMARD	Docteur Philippe BOYER

Cancérologie

TITULAIRE	1^{er} SUPPLEANT	2^{ème} SUPPLEANT
Professeur Gilles CALAIS	Docteur Pierre-Étienne CAILLEUX	

Cardiologie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Docteur Philippe KAPUSTA	Docteur Patrick BRACHET	

Neurologie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Docteur Pascal MENAGE		

Phtisiologie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Docteur Gérard GAILLARD		

Rhumatologie

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Docteur Jacques BENOIST		

REPRESENTANTS DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mm Sabrina HAMADI Conseiller régional	Mme Isabelle GAUDRON Conseillère régionale	
M. Mohamed MOULAY Conseiller régional	Mme Cathy MUNSCH-MASSET Conseillère régionale	

Représentants du personnel

Catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Catherine BIDAULT Administrateur	M. Philippe GOUTEYRON Ingénieur chef classe normale	M. Baptiste CHAPUIS Attaché territorial
M. Patrick RAGUILLET Ingénieur principal	Mme Isabelle COUDERT Attaché principal	Mme Odile DIARRA Attaché principal

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Cécilia VENTURO Rédacteur	Mme Sabrina DESCHAMPS Rédacteur principal 1ère cl.	Mme Armande ROMMEL Rédacteur
Mme Catherine TRASBOT Rédacteur principal 1ère cl.	Mme Francelise WEINLING Rédacteur principal 2ème cl.	Mme Jeannick BIDAULT Rédacteur principal 1ère cl.

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Frédéric DECANT Adjoint technique territorial principal 1ère cl. des établissements d'enseignement	M. Sébastien DAVONNEAU Adjoint technique territorial 2ème cl. des établissements d'enseignement	M. Éric RIET Adjoint technique territorial 2ème cl. des établissements d'enseignement
M. Bernardin FERREIRA Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des établissements d'enseignement	Mme Claudia CHEREAU Adjoint technique territorial 1ère cl. des établissements d'enseignement	Mme Martine ARMELLINI Adjoint technique territorial principal 2ème cl. des établissements d'enseignement

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Thomas GELFI Conseiller départemental délégué	M. Olivier LEBRETON Conseiller départemental	Mme Agnès MONMARCHE-VOISINE Conseillère départementale
M. Patrick DELETANG Conseiller départemental délégué	Mme Nathalie TOURET Conseillère départementale	M. Jean-Marie CARLES Conseiller départemental

Représentants du personnel

Catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Chantal DOUADY Puéricultrice cadre de santé territorial	Mme Patricia BONAMY Directeur territorial	Mme Marie-Annick BOSMANS Infirmière territoriale
Mme Christine MERIOT Cadre de santé infirmier et technicien paramédical territorial	M. Pierre PAPIN Attaché territorial de conservation du Patrimoine	M. Jean-Claude GRAVIER Ingénieur principal territorial

Catégorie B

TITULAIRES	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Odette BARAIS Assistant socio-éducatif principal territorial	M. Jean François THINON Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	M. Pascal POIRIER Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} cl.
Mme Claudine DESSERRE Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} cl.	Mme Sylvie BUISSON Rédacteur territorial	M. Philippe BEAUSSIER Rédacteur territorial

Catégorie C

TITULAIRES	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Annie THUNET Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} cl.	Mme Christine LELONG Adjoint du patrimoine territorial principal 1 ^{ère} cl.	M. Alain DENIAU Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} cl.
M. Gérald PIGEONNEAU Adjoint technique territorial 1 ^{ère} cl. des établissements d'enseignement	Mme Mélina VASSEUR Adjoint technique territorial 2 ^{ème} cl. des établissements d'enseignement	M. Sébastien VILLIERS Adjoint technique territorial 2 ^{ème} cl.

REPRESENTANTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Brigitte DUPUIS Conseillère départementale	Mme Nathalie TOURET Conseillère départementale	M. Jean-Pierre GASCHET Conseiller départemental délégué
M. Olivier LEBRETON Conseiller départemental	Mme Dominique SARDOU Conseillère départementale	Mme Jocelyne COCHIN Conseillère départementale

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels officiers catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Michelle PETIT Commandant	M. Jean-Philippe BORDELAIS Lieutenant-colonel	M. François TERRACHER Commandant
M. Stéphane PHILIPPS Commandant	Mme Hélène SABOURIN Capitaine	M. Denis PILLETTE Pharmacien hors classe

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels officiers catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Christophe MONDON Lieutenant 2 ^{ème} cl.	M. Christian VIGNEAU Lieutenant 2 ^{ème} cl.	M. Fadi CHAMI Lieutenant 1 ^{ère} cl.
M. Alain CHALUMEAU Lieutenant 1 ^{ère} cl.	Mme Rima BENFIFI Lieutenant 1 ^{ère} cl.	M. Fabrice SIMON Lieutenant 1 ^{ère} cl.

Représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Olivier PERRUDIN Adjudant	M. Frédéric BOISSE Caporal-Chef	M. Anthony MOREAU Sergent
M. Gaël MONGERMONT Caporal-chef	M. Emmanuel BONTE Caporal	M. Patrick ROMANZIN Adjudant-Chef

Représentants du personnel des agents administratifs et techniques de catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Patrick CRECHET Agent de maîtrise	Mme VIOLAINE SERVANT- RIMBAULT Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	Mme Françoise DELIEGE Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.
Mme Nadine GARBIT Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	M. Alain DEMANGEON Agent de maîtrise principal	M. Alan BURGUY Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.

**REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION
D'INDRE-ET-LOIRE**

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Catherine CÔME 1 ^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion	M. Claude COURGEAU Maire de Pocé-sur-Cisse	M. Patrick MICHAUD Maire de Veigné
Mme Elisabeth GRELIER Adjointe au maire de Loches	M. Jacques LE TARNEC Maire de Berthenay	M. Michel GUIGNAUDEAU Maire de Ligueil

Représentants du personnel
Catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Martine GOUGUET Attaché principal Mairie de Bléré	M. Laurent BEUZIT DGS 10 000 à 20 000 habitants Mairie de la Riche	M. François LEMOINE DGS 10 000 à 20 000 habitants Mairie de St-Cyr-sur-Loire

Mme Claudine GOURDON-BERTHELOT Attaché Mairie de St-Cyr-sur-Loire	Mme Sabine CHAVIGNY Attaché Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (Montlouis-sur-Loire)	Mme Claire BUZELAY Attaché Mairie de Verneuil-sur-Indre
--	---	---

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Sabine GASS Rédacteur principal de 1ère classe Communauté d'agglomération (TOUR(s) Plus	M. Frédéric GOUBARD Technicien principal de 2ème classe Mairie de St-Pierre-des-Corps	Mme Anita PORPHIRE Animateur principal de 1ère classe Mairie de Monnaie
M. Didier FERRAND Éducateur des APS principal de 1ère classe Mairie de Château-Renault	Mme Sylviane THIBAUT Rédacteur principal de 2ème classe Mairie de Saint-Branchs	M. Wilfrid GAUDIN Rédacteur Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Éric CHANAL Adjoint technique principal de 2ème classe Mairie de Château-Renault	Mme Marie-Christine RICHARD Adjoint administratif principal de 1ère classe Mairie de Ballan-Miré	M. Denis VERNON Agent de maîtrise Mairie d'Azay-sur-Cher
M. Cyrille COUINEAU Adjoint technique de 1ère classe Mairie d'Avoine	Mme Valérie GUERTIN Adjoint technique principal de 1ère classe Mairie de St-Pierre-des-Corps	Mme Florence PAGNIER- BERTHE Adjoint du patrimoine de 2ème classe Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TOURS ET DE SON CCAS

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Alexandra SCHALK-PETITOT adjointe au maire	Mme Brigitte GARANGER- ROUSSEAU Adjointe au maire	Mme Myriam LE SOUËF Adjointe au maire
M. Édouard DE GERMA Adjoint au maire	M. Lionel BEJEAU Adjoint au maire	M. Olivier LEBRETON Adjoint au maire

Représentants du personnel

Catégorie A

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Olivier MASSAT Ingénieur	Mme Régine GENTILHOMME Attaché principal	Mme Marie-Laure -RAGOT Professeur d'enseignement artistique classe normale
Mme Dominique VALLET Attaché territorial de conservation du patrimoine	M. Jean-Louis RENIER Directeur territorial	Mme Clarisse BRUNEAU- MONSEILLIER Attaché

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
Mme Nicole POIRIER Rédacteur	Mme Laurence MOREAU Rédacteur	Mme Magali FOUCHEREAU Éducateur principal de jeunes enfants

Mme Nathalie SCHOEN Rédacteur principal 1ère cl.	Mme Lise SCHNEL Assistant de conservation principal 1ère cl.	Mme Isabelle LOPEZ Rédacteur principal 1ère cl.
---	--	--

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Marc BALITEAU agent de maîtrise principal	M. Thierry BRANGER Adjoint technique 2ème cl.	M. Sylvain GUIONNIÈRE Adjoint technique 1ère cl.
M. André GUIDON Brigadier Chef principal de police municipale	Mme Khadija GUEDOUDOU Auxiliaire de soins principal 2ème cl.	M. Jean-Louis DELETANG Agent de maîtrise principal

REPRESENTANTS DE LA VILLE DE JOUÉ-LÈS-TOURS ET DE SON CCAS

Représentants de l'administration

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Judicaël OSMOND Adjoint au maire	M. Jean-Claude LEBLANC Conseiller municipal	Mme Sandrine FOUQUET Adjointe déléguée à la culture et aux relations internationales
M. Jean-Claude DROUET Conseiller délégué à la sécurité publique	Mme Valérie TUROT Adjointe déléguée à la vie de la cité	M. Lionel AUDIGER Conseiller délégué à la voirie

**Représentants du personnel
Catégorie A**

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Alexis ESTIENNE Ingénieur principal	Mme Noëlle BLOT Ingénieur principal	Mme Isabelle JOLYET Puéricultrice hors cl.
M. François UTEZA Attaché principal	Mme Michelle VOIRY Attaché territorial	M. Geoffrey MONSELLIER Attaché territorial

Catégorie B

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Pierre-Emmanuel MEUNIER Animateur	M. Michel ROUSSEAU Éducateur des APS principal 1ère cl.	M. Frédéric HY Assistant de conservation du patrimoine
Mme Pascale CICÉ Rédacteur principale 1ère classe	M. Hervé BOURSAUD Technicien principal 1ère cl.	M. Laurent MORICEAU Rédacteur principal 1ère cl.

Catégorie C

TITULAIRE	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^{ème} SUPPLEANT
M. Hervé LATOUR Adjoint technique principal de 2ème cl.	M. Christophe ROSSI Adjoint d'animation principal 1ère cl.	M. Grégory FANDANT Agent de maîtrise
M. Alain GIBERT Adjoint technique principal 1ère cl.	M. Frank POURIAS Adjoint technique principal 2ème cl.	M. Nicolas AMIRAULT Adjoint technique 1ère cl.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission de réforme est fixé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale – 25 rue du Rempart – B.P. 4135 – 37041 TOURS CEDEX.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa

notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Une copie de l'arrêté sera adressée à chacun des membres intéressés.

Fait à TOURS, le 24 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2017-01-17-001

Arrêté portant nomination d'un liquidateur chargé de la
dissolution d'office de l'association syndicale autorisée du
barrage de la Cisse à Vouvray

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE portant nomination d'un liquidateur chargé de la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée du barrage de la Cisse à Vouvray

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
Vu le décret impérial du 5 novembre 1859 portant création de l'association syndicale autorisée du barrage à poutrelles sur la Cisse à Vouvray,
Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée,
Vu la circulaire n° INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires,
Vu l'absence totale d'activité de l'association syndicale autorisée du barrage de la Cisse à Vouvray depuis au moins l'année 2005,

Considérant l'absence d'activité de l'association syndicale autorisée en rapport avec son objet depuis plus de dix ans, caractérisée par l'absence de travaux,
Considérant que l'association syndicale autorisée du barrage de la Cisse à Vouvray n'a pas engagé de démarche visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré au moins dix années d'absence d'activité,
Considérant que l'association syndicale autorisée du barrage de la Cisse à Vouvray peut dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. CLAVILIER Thomas, chef du service expertise juridique et comptable de la Direction départementale des Finances publiques, est désigné en qualité de liquidateur de l'association syndicale autorisée du barrage de la Cisse à Vouvray.

Il aura pour mission, sous réserve du droit des tiers :

- d'établir un état de l'actif et du passif à répartir de l'association syndicale autorisée du barrage de la Cisse à Vouvray,
- de déterminer les conditions de répartition de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée du barrage de la Cisse à Vouvray.
- de transmettre ses propositions de répartition au Préfet de l'Indre-et-Loire qui fixera définitivement par arrêté préfectoral les conditions de liquidation de l'association syndicale dans l'arrêté de dissolution..

ARTICLE 2 : A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires qu'il aura désignés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. CLAVILIER Thomas, chef du service expertise juridique et comptable de la Direction départementale des Finances publiques, nommé liquidateur.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire – 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Cedex 08.
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex I.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de Vouvray et le Président de l'association syndicale autorisée du barrage de la Cisse à Vouvray, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché dans la commune de Vouvray conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance susvisée.

Fait à TOURS, le 17 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2017-01-20-001

ARRÊTÉ PREFECTORAL portant fixation et répartition
du montant des avances des régies relevant de la direction
zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest

**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

SGAMI OUEST
SIÈGE DE RENNES
DAGF
Bureau zonal des budgets
17 SGAMI 01

ARRETE PREFECTORAL

**portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction
zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant fixation et répartition du montant global des avances à consentir aux régisseurs d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'agrément préalable en date du 12 janvier 2017, donné par le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

Considérant que l'article 20 de l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié prévoit la fixation et la répartition du montant global des avances des régies des groupements et des compagnies républicaines de sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant global des avances à consentir aux régisseurs des régies d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest est fixé, sous réserve des dispositions relatives à l'avance exceptionnelle autorisée par les arrêtés institutifs de ces régies, à 1 242 800,00 €.

Article 2 : Le montant de ces avances est réparti comme suit :

Direction zonale Ouest	10 000,00 €
CRS n° 9 de Rennes	160 000,00 €
CRS n° 10 du Mans	130 000,00 €
CRS n° 13 de Saint-Brieuc	130 000,00 €
CRS n° 31 de Darnétal	120 800,00 €
CRS n° 32 de Sainte-Adresse	132 000,00 €
CRS n° 41 de Saint-Cyr-sur-Loire	130 000,00 €
CRS n° 42 de Saint-Herblain	130 000,00 €
CRS n° 51 de Saran	140 000,00 €
CRS n° 52 de à Sancerre	160 000,00 €

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant fixation et répartition du montant global des avances à consentir aux régisseurs d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest est abrogé.

Article 4 : L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur zonal des CRS Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, des Côtes-d'Armor, de la Seine-Maritime, de l'Indre-et-Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret, du Cher et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
signé : Delphine Balsa

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-12-30-018

**Arrêté SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA
RÉGION DE CRAVANT LES- COTEAUX
Changement de comptable assignataire**

ARRÊTÉ

Direction
des Collectivités
territoriales et
de l'Aménagement

BUREAU DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

16-92

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE CRAVANT- LES-COTEAUX

Changement de comptable assignataire

**LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2016 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1970 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Cravant-les-Coteaux, modifié par les arrêtés préfectoraux des 13 décembre 2002 et 2 mars 2005,

VU la lettre de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire du 7 novembre 2016,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} janvier 2017, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1970 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Il est formé entre les communes de Cravant-les-Coteaux, Tavant Sazilly, Anché et Rivière, un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Cravant.

Article 2 : Le syndicat a pour objet la réalisation des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable ainsi que l'exploitation de ce réseau, qui pourra être déléguée.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Cravant-les-Coteaux

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée

Article 5 : Le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Article 6 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le comptable de Chinon. »

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Cravant-les-Coteaux et au comptable de Chinon.

Fait à TOURS, le 30 décembre 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Jacques LUCBÉREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-12-30-013

Arrêté SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE
RIVIÈRE-ANCHÉ- SAZILLY-TAVANT
Changement de comptable assignataire

ARRÊTÉ

Direction
des Collectivités
territoriales et
de l'Aménagement

BUREAU DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

16-93

SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE RIVIÈRE-ANCHÉ-
SAZILLY-TAVANT

Changement de comptable assignataire

**LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2016 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1973 portant création du Syndicat intercommunal de Rivière-Anché-Sazilly-Tavant, modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 septembre 1973, 22 février 1980, 11 janvier 1995, 13 mars 2003 et 5 février 2015,

VU la lettre de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire du 7 novembre 2016,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} janvier 2017, les fonctions de comptable du Syndicat intercommunal de Rivière-Anché-Sazilly-Tavant sont assurées par le comptable de Chinon.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de Rivière-Anché-Sazilly-Tavant et au comptable de Chinon.

Fait à TOURS, le 30 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Signé : Jacques LUCBÈREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2016-12-30-012

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE
SEMBLANCAY - CHARENTILLY - SAINT
ANTOINE DU ROCHER - SAINT ROCH
Adhésion de la commune de Cérelles**

ARRÊTÉ

Direction
des Collectivités
territoriales et
de l'Aménagement

BUREAU DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

N°16-86

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SEMBLANÇAY - CHARENTILLY - SAINT ANTOINE DU ROCHER - SAINT ROCH

Adhésion de la commune de Cérelles

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1967 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Semblançay – Charentilly – Saint Antoine du Rocher, modifié par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1970,

VU la délibération du conseil municipal de Cérelles en date du 26 novembre 2016 demandant son adhésion au SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint Roch,

VU la délibération du comité syndical du SIAEP Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint Roch, en date du 8 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Cérelles,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant l'adhésion de la commune de Cérelles,

Charentilly, en date du 19 décembre 2016,
Saint Antoine du Rocher, en date du 22 décembre 2016,
Saint Roch, en date du 15 décembre 2016,
Semblançay, en date du 27 décembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L.5211-18 et L.5211-20 susvisés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy 37000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture : 02.47.64.37.37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1967 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Il est formé entre les communes de Semblançay, Cérelles, Charentilly, Saint Antoine du Rocher et Saint Roch, un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Semblançay - Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint Roch - Cérelles. »

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Semblançay – Charentilly – Saint-Antoine-du-Rocher – Saint Roch – Cérelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs les Maires des communes de Cérelles, Charentilly, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint Roch, Semblançay et à Monsieur le Trésorier de Neuillé-Pont-Pierre. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 30 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBÉREILH

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2017-01-10-001

DDFIP - Arrêté relatif à l'ouverture ou la fermeture
exceptionnelle des services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire
(fermeture les 26 mai et 14 août 2017)

Arrêté relatif à l'ouverture ou la fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;

Arrête

Article 1 :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département d'Indre-et-Loire seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 26 mai 2017 et le lundi 14 août 2017.

Article 2 :

Le directeur départemental des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à TOURS, le 10 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des finances publiques

Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2017-01-10-002

DDFIP - Arrêté relatif à l'ouverture ou la fermeture
exceptionnelle des services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire
(services de la publicité foncière de Chinon, Loches, Tours
1 et Tours 2 fermés les 21 et 22 février 2017))

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté relatif à l'ouverture ou la fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la publicité foncière de CHINON, LOCHES, TOURS 1 et TOURS 2 seront exceptionnellement fermés les mardi 21 et mercredi 22 février 2017.

Article 2 :

Le directeur départemental des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à TOURS, le 10 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des finances publiques

Jacques BAZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-01-03-004

A R R E T E N°17-192 donnant délégation de signature à
Monsieur Jean-Yves AUTIE, Directeur Zonal de la police
aux frontières Ouest

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

A R R E T E N°17-192 *donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE, Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

Le Préfet de région Bretagne préfet de la zone de défense et de sécurité ouest préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion de la police nationale et, notamment, son article 4 ;
- VU le décret n° 97-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 97-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure, modifiée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine
- VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°582 du 18 octobre 2016, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°667 du 22 novembre 2016 nommant le commissaire Marwan LARAICH en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n°16-185 du 2 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières Ouest,

Adresse : 3 Avenue de la Préfecture – 35000 RENNES - Standard : 02.99.02.10.35

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, à l'effet de prononcer et de signer les sanctions d'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale (personnels actifs). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°16-185 du 2 novembre 2016.

ARTICLE 3 Le préfet délégué à la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Ouest et le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

RENNES, le 3 janvier 2017

Signé : Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-01-03-006

A R R E T E n°17-193 donnant délégation de signature à
Monsieur Jean-Yves AUTIE Directeur Zonal de la police
aux frontières Ouest

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)

A R R E T E n°17-193 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest

Le préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifiés,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011, pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°582 du 18 octobre 2016 nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°667 du 22 novembre 2016 nommant le commissaire Marwan LARAICH en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°16-186 du 2 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières Ouest,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par M. Frédéric SEBELON, attaché d'administration d'Etat, chef du département administration-finances et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département administration-finances.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est également donnée aux directeurs départementaux de la police aux frontières :

- M. Eric LE GALL, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, chef par intérim du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) remplacé à ce poste par le capitaine Olivier MARTEL à compter du 2 janvier 2017 ;
- M. Christophe PITON, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

- M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, adjoint au commandant de police Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Pierre HEMON, capitaine de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au commandant fonctionnel Eric LE GALL, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre.

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée, dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- M. Eric KELLER, major de police, adjoint du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Didier KHODJA, major de police, adjoint au capitaine de police Christophe PITON, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine).

ARTICLE 8 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016.

ARTICLE 9 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, le 3 janvier 2017

Signé : Christophe MIRMAND

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-01-03-005

A R R E T E n°17-194 donnant délégation de signature à
Monsieur Philippe CUSSAC, Directeur Zonal des
Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

A R R E T E n°17-194 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest

Le préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la défense,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret N° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le décret 21 avril 2016 nommant Monsieur MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous directions et bureaux ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

VU l'arrêté ministériel du 02 juillet 2013 nommant le contrôleur général Philippe CUSSAC en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CUSSAC, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'unité opérationnelle « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget des services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.
- procéder aux pré-réservations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par les services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 3 – En cas d’absence ou d’empêchement du Contrôleur Général Philippe CUSSAC, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur zonal adjoint, Monsieur Alain JEULAND, commissaire de police ainsi que le Chef d’État-Major Monsieur Christophe GUINAMANT, commissaire de police.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à :

- M. René-Jacques LE MOEL, commandant de police, échelon fonctionnel
- Mme Claudine LAINE, attachée du ministère de l’Intérieur
- M. Yannick MOREAU , capitaine de police

Aux fins de procéder aux expressions de besoins concernant l’État-Major de la direction zonale ouest et l’unité motocycliste zonale à hauteur d’un montant maximum de 15 000 € HT.

M. Thierry CARUELLE, commandant échelon fonctionnel, M. Guirec BLOCHET, capitaine de police, pour procéder exclusivement aux pré-réservations relatives à l’hébergement collectif des CRS d’un montant maximum de 12 000 euros HT .

ARTICLE 5 – Délégation est donnée au Capitaine de police Frédéric GASSERT, commandant de l’unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement, d’indemnités journalières, d’absence temporaire, d’heures supplémentaires et d’heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes.

En outre, délégation de signature est donnée au capitaine GASSERT, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d’un montant maximum de 8 000 € HT pour le service dépensier de l’UMZ.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d’ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

En cas d’absence ou d’empêchement du capitaine GASSERT, cette délégation sera exercée par le major RULP Jean-Luc VITARD.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant de police échelon fonctionnel, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d’un montant maximum de 10 000€ HT;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l’inscription à l’inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l’effectivité de la dépense d’hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d’indemnités journalières d’absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d’ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, Marc PROD'HOMME capitaine de police, Laurent GAUVRIT lieutenant de police ou Cédric LODS lieutenant de police .

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane PIVETTE, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement de Rennes, délégation de signature est donnée à Milan SLEKOVEC Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOUISSET, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET pour constater le service fait et, le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain BOUISSET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le capitaine de police GESRET Yvan ou le capitaine de police Gilles LECHAT.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Eric GIRAUD, brigadier chef.
- Mme Latufa BEURY, adjoint administratif .

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement du Mans, délégation de signature est donnée à Pascal GOZARD, Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 8 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DEROFF, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux expressions de besoin concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l’effectivité de la dépense d’hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d’indemnités journalières d’absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d’ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d’absence ou d’empêchement du commandant Philippe DEROFF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Christophe CROIN capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie LE GALL, secrétaire administratif
- M. Jean-Louis FUDUCHE, Major de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d’un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 9 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues POYOL, commandant d’unité de la CRS n° 31 à Darnétal, afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service à hauteur d’un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hugues POYOL pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l’inscription à l’inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Hugues POYOL :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l’effectivité de la dépense d’hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d’indemnités journalières d’absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d’ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d’absence ou d’empêchement du commandant Hugues POYOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Capitaine de police TROALE Patrick.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme DEQUESNE, major

- M. Eric WESTEEL, major

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement de Rouen, délégation de signature est donnée au brigadier-chef Cyril RIO pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 10 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GUILLOU, commandant de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU pour certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Roland GUILLOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint le capitaine de police Alain INIZAN.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Olivier LEVITRE, brigadier chef de police.
- M. David ROGER, brigadier chef de police.
- M. François DUPONT, major de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 11 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SIMON, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10.000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;

– pour certifier les états d’indemnités journalières d’absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d’ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d’absence ou d’empêchement du commandant Stéphane SIMON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Sébastien JOURDAN, capitaine de police et le lieutenant de police Luc FOURNIER.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Thomas BRUN, brigadier- chef
- M. Stéphane ROCHEFEUILLE, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d’un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l’UMZ CRS OUEST détachement de Tours, délégation de signature est donnée au Major de police Olivier JOYEUX pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d’un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 12 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d’un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l’inscription à l’inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l’effectivité de la dépense d’hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l’ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d’indemnités journalières d’absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d’ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d’absence ou d’empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Pascal LE BIHAN capitaine de police et Thomas PLANTARD de SAINT CLAIR lieutenant de police .

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. GRIS Denis, Major exceptionnel.
- M. Sébastien BEZIAU, brigadier-chef
- M. Romuald LE SCIELLOUR, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d’un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne l'UMZ CRS OUEST détachement de Nantes, délégation de signature est donnée au Major de police Pascal OLIVIER pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEGAY, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe LEGAY pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire. Délégation est également donnée à Monsieur Philippe LEGAY :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe LEGAY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Thierry THOMAS, capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent ISBLED, brigadier-chef
- M. Vincent COIGNOUX, brigadier de police

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1500 €.

ARTICLE 14 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux expressions de besoins, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service ;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Pierre DEMARESCAUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Philippe BAUFRE, capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe JACOULOT, brigadier-chef
- M. Sylvain VILAIN, brigadier de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 15 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, Capitaine de police, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine de police Vincent DENOUAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M.Philippe BESNARD, major exceptionnel.

ARTICLE 16 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral N°16-166 sont abrogées du 17 mai 2016.

ARTICLE 17 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 41, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant de l'unité motocycliste zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest.

RENNES, le 3 janvier 2017

Signé : Christophe MIRMAND

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-01-09-001

Arrêté modificatif de composition du CDEN

Le Directeur académique des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

VU les lois n°75-620 du 11 juillet 1975 et n°89-486 modifiée du 10 juillet 1989 relatives à l'éducation,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la loi n°86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des Conseils généraux,

VU les articles R 235-1 à 235-11 du Code de l'Education,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire,

VU le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Directeur académique des services de l'Education nationale publié au JORF n°0141 du 20 juin 2015,

VU les arrêtés du Recteur de l'académie d'Orléans-Tours du 2 juillet 2015 portant délégation de signature à M. François Boulay, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,

VU l'arrêté constitutif du CDEN du 6 juin 2014,

VU la correspondance de l'UNSA-Education en date du 29 septembre 2016,

A R R E T E

Article 1 :

La composition du Conseil Départemental de l'Education nationale d'Indre-et-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres représentant de l'UNSA-Education :

Titulaires

M. Vincent LE ROY
M. Laurent BOIMARE

Suppléants

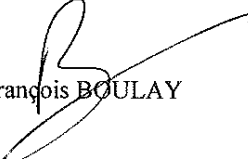
M. Pierre STIEFENHOFER
Mme Aurélie CIAVALDINI

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur académique
des services de l'Education nationale


François BOULAY

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-01-20-004

ARRETE PREFECTORAL n° 17-195 portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest

**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

ARRETE PREFECTORAL n° 17-195 portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant fixation et répartition du montant global des avances à consentir aux régisseurs d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'agrément préalable en date du 12 janvier 2017, donné par le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

Considérant que l'article 20 de l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié prévoit la fixation et la répartition du montant global des avances des régies des groupements et des compagnies républicaines de sécurité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le montant global des avances à consentir aux régisseurs des régies d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest est fixé, sous réserve des dispositions relatives à l'avance exceptionnelle autorisée par les arrêtés institutifs de ces régies, à 1 242 800,00 €.

Article 2 : Le montant de ces avances est réparti comme suit :

Direction zonale Ouest	10 000,00 €
CRS n° 9 de Rennes	160 000,00 €
CRS n° 10 du Mans	130 000,00 €

CRS n° 13 de Saint-Brieuc	130 000,00 €
CRS n° 31 de Darnétal	120 800,00 €
CRS n° 32 de Sainte-Adresse	132 000,00 €
CRS n° 41 de Saint-Cyr-sur-Loire	130 000,00 €
CRS n° 42 de Saint-Herblain	130 000,00 €
CRS n° 51 de Saran	140 000,00 €
CRS n° 52 de à Sancerre	160 000,00 €

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant fixation et répartition du montant global des avances à consentir aux régisseurs d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest est abrogé.

Article 4 : L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur zonal des CRS Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, des Côtes-d'Armor, de la Seine-Maritime, de l'Indre-et-Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret, du Cher et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 20 janvier 2017

Signé : Delphine BALSÀ Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, et par délégation, la secrétaire générale adjointe

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-19-002

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la
personne - ASSAD Rives de la Loire et du Cher à Nazelles

Negron.doc

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne

N° SAP 213701675 – ASSAD Rives de la Loire et du Cher à Nazelles Négron

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail;
Vu l'agrément du 08/08/2011 accordé à l'organisme ASSAD Rives de la Loire et du Cher,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 12 octobre 2016, par Madame Marie-Hélène GODEAU en qualité de Directrice,
Vu l'avis émis le 12 janvier 2017 par le président du conseil départemental,
Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'agrément de l'organisme « ASSAD Rives de la Loire et du Cher », dont l'établissement principal est situé « Bâtiment François I, ZAC Saint Maurice 220 rue Jules HIRON 37530 NAZELLES NEGRON », accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 octobre 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 12 octobre 2016, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (37, 41)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (37, 41)

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixes par l'article R 7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 - Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une formation préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 3 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 4 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tours, le 19 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-09-003

Arrêté modifiant la liste des conseillers du salarié
d'Indre-et-Loire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ modifiant la liste des conseillers du salarié du département d'Indre-et-Loire

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU les articles L 1232-4 et L1232-7 du Code du Travail,
VU l'article L 1237-12 du Code du Travail,
VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du Code du Travail,
VU l'arrêté en date du 24 octobre 2014 fixant la liste départementale des conseillers du salarié pour le mandat 2014-2017,
VU l'arrêté en date du 29 juin 2015 du Préfet d'Indre-et-Loire, portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,
VU l'arrêté en date du 27 juin 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire,
CONSIDERANT le mail en date du 18 décembre 2016 de Mme Christine BARRE syndicat CFTC qui est démissionnaire,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est pris acte de la démission de Madame Christine BARRE,

ARTICLE 2 : M. le Directeur Régional Adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Mmes et MM. les maires des communes d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire et par délégation du Direccte Centre-Val de Loire,

Pierre FABRE

Directeur Régional Adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire

Nom	Prénom	Adresse	Fonction	Téléphone - Adresse électronique
AGRAPART	Daniel	54, rue Chalonnaire 37550 SAINT AVERTIN	Employé de Banque Solidaires 37	Tél : 02.47.27.73.51 06.74.71.75.17 daniel.agrapart@orange.fr
ARNOULD	Magalie	10, rue Alexander Calder 37230 FONDETTES	Salariée grande surface FO	Tél : 02.47.42.53.94 06.47.43.41.68 magalie.arnould@yahoo.fr
AUGUSTO	Eric	La Bourdonnière 37230 LUYNES	Salarié BTP FO.	Tél : 02.47.55.24.31 06.58.01.49.65 e.augusto1@aliceadsl.fr
BARBEAU	Christophe	30, rue Toulouse Lautrec 37550 SAINT AVERTIN	Salarié (alimentation) FO	Tél : 02.47.25.83.21 06.78.09.46.11 barbeau.christophe@orange.fr
BENNA	Sabhi	12 impasse Ragotière 37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Conducteur routier CFDT	Tél : 06 30 61 09 22 Sabhi.benna@yahoo.fr
BESNIER	William	19, rue de la Guignardière 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Employé de banque CFE.-CGC	Tél : 06.87.49.10.72 wbrc@orange.fr
BIGARD	Benoît	4, allée des Peupliers 37320 CORMERY	Salarié BTP FO	Tél : 02.47.43.37.36 06.11.37.70.16 benoit.bigard.cormery@wanadoo.fr
BISCHOFF	Frédéric	La Chaume 37230 ESVRES	Cadre responsable qualité SKF FO	Tél : 0686820432 frederic.bischoff@skf.com
BONVALET	Claude- Hélène	24, rue de la Mairie 37460 BEAUMONT VILLAGE	Responsable de Gestion FO	Tél : 02.47.91.40.74 06.80.81.30.18 claud.b803@orange.fr
CABANEL	Serge	18, rue Anne de Bretagne 37700 LA VILLE AUX DAMES	Retraité France Télécom CGT	Tél : 02.47.44.56.88 serge.cabanel@bbox.fr
CARDONNA	Bernard	9, rue de Rillé 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Electricien Solidaires 37	Tél : 06.30.89.44.83 bernard.cardonna@gmail.com
CHARPENTIER	Cyrille	126, rue du Cluzel 37000 TOURS	Avocat Sans appartenance syndicale	Tél : 09 72 38 71 90 charpentier.cyrille@gmail.com
CHESNEL	Christophe	3, rue Boris Vian 37400 AMBOISE	FO	Tél : 06.16.32.57.98 christophechesnel@wanadoo.fr
DESCHAMPS	Dominique	La Gitourie 37320 ESVRES SUR INDRE	Agent de sécurité FO	Tél : 02.47.65.79.22 06.85.57.58.29 d1dominique@orange.fr
DESFAITS	Alain	4 place du 11 novembre 37230 FONDETTES	Agent de maîtrise LIDL UNSA	Tél : 06.34.32.29.62 alain.desfaits@sfr.fr
DESTOUCHES	Philippe	6, rue des Jardins Lieu dit Nouy 37270 SAINT MARTIN LE BEAU	Cadre Commercial CFE.-CGC.	Tél : 02.47.38.52.91 06.20.02.43.02 philippe.destouches@orange.fr
DIOP BOURGOING	Soukeyna	Le Buisson 37800 SAINT EPAIN	Aide médico psychologique CFDT	Tél : 06.32.15.61.34 diop.soukeyna@hotmail.fr
DURAIN	Vincent	Gratte Chien 37600 SENNEVIERES	Salarié CFDT	Tél : 06 63 62 50 37 V_durain@hotmail.com
ELJIHAD	Karim	3, rue Christophe Colomb 37000 TOURS	Coffreur-bancheur CGT	Tél : 06.43.02.56.42 k.eljihad@gmail.com
FAUCHEUX	Bernard	Le Grais 37270 AZAY SUR CHER	Coordinateur d'Atelier d'Insertion (Tours) CGT	Tél : 02.47.50.53.03 06.08.42.12.45 fauchaux.bernard@wanadoo.fr
FLEISCH	Louis	11 rue Jolivet 37000 TOURS	Chargé d'assistance CFDT	Tél : 06.86.04.82.91 louisfleisch@hotmail.com
FOURASTE	René	13, allée de la Molière 37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE	Retraité (conducteur receveur) CGT	Tél : 06.34.41.94.10 r.fouraste@laposte.net

FRALEUX	Monique	5, allée Roland Garros 37100 TOURS	Retraitée (employée de nettoyage) CGT	Tél : 02.47.41.75.50 06.72.49.50.26 fraleux.monique@orange.fr
GALLET	Anthony	8, rue Lemercier 37300 JOUÉ LES TOURS	Salarié grande surface FO	Tél : 02.36.70.95.50 06.26.30.81.09 anthony.gallet@numericable.fr
GILLOT	Patricia	455, rue de la Louriotterie 37380 MONNAIE	Salariée service recouvrement FO	Tél : 06.19.45.22.24 patriciagillot fo@gmail.com
GERBAULT	Éric	15 rue de la Ragonnière 37390 METTRAY	Cadre SNCF	Tél : 06 11 63 33 65 ur.tours@unsa.ferroviaire.org
GOVERNENT	Cédric	43 rue de la Liberté 37220 L'ILE BOUCHARD	Conducteur routier CFDT	Tél : 06 26 20 82 91 c.gouvernet.de@hotmail.fr
GRATEAU	Claude	25, rue du Petit Moron 37300 JOUÉ LES TOURS	Cadre banque CFTC	Tél : 06.48.06.21.90 claudegrateau@hotmail.com
HEMONT	Jean-Claude	2, rue Alphonse de Lamartine 37230 FONDETTES	Retraité Caisse d'Épargne CFDT	Tél : 07.87.91.89.06 jc.hemont@cfdt-ecureuil.com
HENRY	Philippe	Chemin de Bannes 72500 VOUVRAY SUR LOIR	Chaudronnier-agent de maîtrise CFDT	Tél : 06.79.65.91.98 philh72@gmail.com
LA PORTA	Anne-Clotilde	16 route Les forges 37270 AZAY SUR CHER	AIMT 37 CFTC	Tél : 06.51.67.13.63 aclaporta@orange.fr
LARCHER	Didier	25 bis, chemin de la Painguetterie 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Agent de quai CFDT	Tél : 06.16.88.09.25 didierlarcher3903@neuf.fr
LE CALVE	Joseph	2, rue des Sarments 37260 ARTANNES SUR INDRE	Retraité (responsable S.A.V) FO	Tél : 02.47.26.92.88 06.08.67.03.90 le-calve.joseph@orange.fr
LEMAIRE	Béatrice	1, allée de l'Île de France 72500 CHÂTEAU DU LOIR	Gestionnaire de Fabrication CFDT	Tél : 06.82.39.80.93 indre-loire@centre.cfdt.fr
LESAULT	Denis	16, allée de la Rougerie 37550 SAINT AVERTIN	Sous-directeur CFTC	Tél : 06 21 34 19 96 denis-cftc@lesault.fr
LHOMMEAU	Sandrine	16 allée de la Rougerie 37550 SAINT AVERTIN	Infirmière CFTC	Tél : 06 21 09 29 56
MALLET	Pascal	14 bis, rue Principale 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Commerce CFTC	Tél : 06.03.88.46.63 pasmallet@free.fr
MARCIEL	Jacques	1, rue du Cimetière 37600 LOCHES	Ajusteur en Métallurgie CGT	Tél : 02.47.59.42.31 jpyc62@wanadoo.fr
MARGOTTIN	Christian	3, rue de la Treille 37260 ARTANNES SUR INDRE	Conducteur poids lourds CFDT	Tél : 06.22.27.58.58 christianmargot3@orange.fr
MARTINEZ	Thierry	19, rue Cézanne 37300 JOUÉ LES TOURS	Employé de banque CFE-CGC	Tél : 06.07.87.34.32 martinez.t@numericable.fr
MIQUEL	Bernard	74, rue Georges Courteline 37200 TOURS	Cadre Banque (Tours) C.F.T.C.	Tél : 06.25.65.37.54

MONTOYA	William	8, rue Henri Bergson 37510 BALLAN-MIRÉ	Conseiller de vente CFDT	Tél : 06.78.57.34.32 montoyawilliam@free.fr
MOREAU	Philippe	Les Petites Roches 37220 PANZOULT	salarié FO	Tél : 02.47.58.56.69 06.33.31.40.64 philippe.moreau201@orange.fr
NIVAL	François	34, rue Victor Hugo 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Professeur de sommellerie CGT	Tél : 06.16.49.98.45 francois.nival@sfr.fr
NOUVEL	Philippe	19 rue des Oliviers 37300 JOUE LES TOURS	CFDT	Tél : 07 68 81 91 47 indre-loire@centre.cfdt.fr
PARESSANT	Joël	41, rue de Pocé 37530 NAZELLES- NEGRON	Retraité de la FTP Solidaires 37	Tél : 06.20.11.91.36
PARIS	Thierry	8, rue Allets 37420 BEAUMONT EN VERON	Technicien EDF CGT	Tél : 09.62.10.59.00 thierry-d.paris@edf.fr
PAUMIER	Nathalie	10, allée Maurice Mathurin 37100 TOURS	Educatrice CFDT	Tél : 02.47.46.80.19 paumier.moreau@orange.fr
PEPINEAU	Fabienne	15, rue de la Pierre Carrée 37420 AVOINE	Employée plateforme FO	Tél : 02.47.58.86.76 06.60.46.38.27 fabienne.pepinaeu@bbox.fr
PIETRE	Didier	3, rue des Echarlottes – le Clos Poisson 37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Agent de sécurité UNSA	Tél : 06.22.91.70.44 09.53.86.57.75
PINON	Marie- Christine	15, rue du beau petit Verger 37510 BALLAN-MIRÉ	Secrétaire médico-sociale CGT	Tél : 06.18.64.80.94 marie-fabien@neuf.fr
POIRRIER	Gilles	6, chemin des Roches 37190 AZAY LE RIDEAU	Agent de Fabrication Solidaires 37	Tél : 06.16.32.05.41
QUINTIN	Véronique	1, allée des Roses 37530 NAZELLES- NEGRON	Aide médico-psychologique CGT	Tél : 06.95.61.51.62 veroniquequintin@laposte.net
RIEUL	Yves	7, rue de l'Alouette 37300 JOUÉ LES TOURS	Directeur qualité CFE.-CGC	Tél : 06.77.09.11.30 06.33.30.17.79 yves.rieul@orange.fr
RIVIERE	Didier	150, avenue de Grammont 37000 TOURS	Salarié immobilier FO	Tél : 06.84.06.10.55 riviere-d37@voila.fr
RIVIERE	Roger	10, avenue de Roubaix 37100 TOURS	Analyste programmeur CFDT	Tél : 02.34.37.62.47 06.47.70.49.36 indre-loire@centre.cfdt.fr
RIVOIRE	Henry	22, bis route de Ville perdue 37260 ARTANNES SUR INDRE	CFTC.	Tél : 06.85.11.38.00 h.r2@wanadoo.fr
ROMANI	Géraldine	1, rue de Boulogne 37000 TOURS	Salariée Pôle Emploi FO	Tél : 02.47.88.94.02 06.20.77.78.50 g.romani@cegetel.net
SCHILLER	René	2, allée Merklen 37190 AZAY LE RIDEAU	Facteur à la Poste CFDT	Tél : 06.19.68.34.93 rene.schiller@bbox.fr
SKAKY	François	La Chaume 37230 LUYNES	Retraité (éducateur technique spécialisé) CFDT	Tél : 06.15.74.77.64 skaky.francois@neuf.fr
SOYER	Florence	21, rue des Coulis 41100 NAVEIL	Salariée FO	Tél : 06.08.15.16.83 florence.soyer5@orange.fr
TALBERT	Sandrine	20 bis, avenue George Sand 37700 LA VILLE AUX DAMES	AIMT37 CFTC	Tél : 06.35.96.91.62 stephane.talbert@yahoo.fr
TENDEL	Nicole	Impasse 13 bis, rue de l'Egalité 37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Retraîtée France télécom CGT	Tél : 06.31.23.96.80 nicole.tendel@gmail.com
TOULON	Jean- Claude	4, rue Francis Poulenc 37300 JOUÉ LES TOURS	Négoce en produits dentaires CFDT	Tél : 06.63.34.36.73 jctoulon@hotmail.fr

TOURTEAU	Alain	45, rue du Docteur Marchand 37360 SONZAY	Retraité Conducteur receveur CFTC	Tél. 09.77.39.94.56 06.05.07.36.30 tourteau.alain@orange.fr
VANDENBERGHE	Claude	26 bis, rue de la Vennetière 37250 MONTBAZON	Gestionnaire Santé CFTC	Tél : 06.65.71.82.20 cvdb37@free.fr
VEILLE	Ivan	21 cité JAB Menier 37140 BOURGUEIL	Technicien automatisme CGT	Tél : 06.63.78.33.24 ivan.veille@edf.fr
VIPLE	Eric	Les Grands Moreaux 37270 AZAY SUR CHER	Chauffeur livreur FO	Tél : 02.47.50.43.56 06.24.48.64.55 fo.viple-eric@sfr.fr

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-13-002

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la
personne - CCAS de Saint Pierre des Corps.doc

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 263700270- C.C.A.S. à SAINT PIERRE DES CORPS

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu l'agrément du 1er janvier 2012 délivré à l'organisme CCAS Saint Pierre des Corps,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 octobre 2016, par Madame Anna DELLA ROSA en qualité de
Responsable du service des aides à domicile,
Vu la saisine du conseil départemental de l'Indre-et-Loire le 6 décembre 2016,
Le préfet de l'Indre-et-Loire, , Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de l'organisme « CCAS SAINT PIERRE DES CORPS », dont l'établissement principal est situé
« 1, rue Robespierre 37700 ST PIERRE DES CORPS » est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois
avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants : Assistance
dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes
médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (37)

ARTICLE 3 - Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses
activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son
agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une
modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra
également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du
travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 5 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et
L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces
dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une
comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité
départementale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale
des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant
Tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours
contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à
compter de ce rejet.

Fait à Tours, le 13 janvier 2017
Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,
Le Directeur Adjoint,
Bruno PÉPIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-19-003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un
organisme de services à la personne - ASSAD

Richelieu.doc

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP 310416342 – ASSAD Richelieu

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu l'agrément du 22 août 2016 délivré à l'organisme ASSAD Richelieu,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 octobre 2016, par Madame Véronique DOUBLET en qualité de directrice,
Vu l'avis émis le 12 janvier 2017, par le président du conseil départemental,
Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'agrément de l'organisme ASSAD RICHELIEU, dont l'établissement principal est situé « 9, grande rue 37120 RICHELIEU » est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 août 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 - Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (37)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (37)

ARTICLE 3 - Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 5 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tours, le 19 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-06-003

Décision intérim de la section 11 de l'Unité de Contrôle
Sud

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 20 décembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°12 du 24 juin 2016 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de M. Marcel POLETTI, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 5 janvier et jusqu'au 2 juillet 2017 inclus, l'intérim est assuré comme suit :

- pour les établissements de la S.N.C.F. et l'entreprise VORTEX : Mme Laurence JUBIN, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Sud ;
- pour les décisions et le contrôle des entreprises de 50 salariés et plus :
 - du 5 janvier au 28 février 2017 inclus : Mme Gaëlle LE BARS, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 18
 - du 1^{er} mars au 30 avril 2017 inclus : Mme Agnès BARRIOS, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 12 ;
- pour les entreprises de moins de 50 salariés : Mme Josiane NICOLAS, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 21,
- pour les décisions et le contrôle des entreprises de 200 salariés et plus de la section 19 : Mme Lucie COCHETEUX, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 20.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 6 janvier 2017

Pierre FABRE.

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-06-004

Décision intérim de la section 13 de l'Unité de Contrôle
Sud

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 20 décembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°12 du 24 juin 2016 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant le mi-temps thérapeutique de Mme Élisabeth VOJIK, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 13 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 25 décembre 2016 et jusqu'au 23 juillet 2017 inclus, l'intérim est assuré par M. Didier LABRUYÈRE, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 14.

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 6 janvier 2017

Pierre FABRE

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-06-005

Décision intérim de la section 19 de l'Unité de Contrôle
Sud

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 20 décembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°12 du 5 janvier 2016 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de M. Jean-Noël REYES, Contrôleur du Travail, affecté sur la section 19 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 9 janvier et jusqu'au 2 juillet 2017, l'intérim est assuré :

- pour les entreprises jusqu'à 50 salariés :

- * du 9 janvier au 28 février 2017 inclus : Mme Laurette KAUFFMANN, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 15 ;
- * du 1^{er} mars au 30 avril 2017 inclus : Mme Elisabeth VOJIK, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 13 ;
- * du 1^{er} mai au 2 juillet 2017 inclus : Mme Laurette KAUFFMANN, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 15.

- pour les entreprises de 50 salariés et plus :

- * du 9 janvier au 28 février 2017 inclus : Mme Lucie COCHETEUX, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 20 ;
- * du 1^{er} mars au 30 avril 2017 inclus : M. Gaël VILLOT, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 16 ;
- * du 1^{er} mai au 2 juillet 2017 inclus : Mme Évodie BONNIN, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 22

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 6 janvier 2017
Pierre FABRE.

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-13-003

Récépissé de déclaration d 'un organisme de services à la
personne - CCAS de Saint Pierre des Corps.doc

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 263700270 - N° SIREN 263700270 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Considérant la loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 délivré à l'organisme CCAS Saint Pierre des Corps;

Vu l'autorisation « implicite » du conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 11 octobre 2016,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, sur le mode mandataire, formulée le 11 octobre 2016,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire, le 11 octobre 2016, par Madame Anna DELLA ROSA en qualité de Responsable du service des aides à domicile, pour l'organisme « CCAS Saint Pierre des Corps » dont l'établissement principal est situé « 1, rue Robespierre 37700 ST PIERRE DES CORPS » et enregistré sous le N° SAP263700270 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Livraison de repas à domicile. (Mode Prestataire et mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode Prestataire et mandataire)

Activités soumises à autorisation (mode Prestataire)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire uniquement) - (37)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-05-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - Julien ANDRAULT à NOUATRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP **479977852** - N° SIREN **479977852** et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 20 décembre 2016, par Monsieur « Julien Andrault » en qualité de « Responsable », pour l'organisme « Julien Andrault » dont l'établissement principal est situé « Taille de la Croix d'Argençon 37800 NOUATRE » et enregistré sous le N° SAP479977852 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 5 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-12-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - Kelly FLEURY Jou les Tours.docx

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 821915469 - N° SIREN 821915469 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 17 août 2016 à l'organisme KELLY FLEURY,
Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire » le 10 janvier 2017 par Mademoiselle KELLY FLEURY, pour l'organisme KELLY FLEURY dont l'établissement principal est situé 38 rue du puit Tessier - 37300 JOUE LES TOURS et enregistré sous le N° SAP821915469 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 12 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-05-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - Laurence.services37 à AUZOUER EN
TOURAINÉ

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 824343552 - N° SIREN 824343552 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - Unité Départementale de l'Indre-et-Loire », le 3 janvier 2017, par « Madame LAURENCE BOUCHAUD » en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « Laurence.services37 » dont l'établissement principal est situé « 2 rue de la BONLEUVRE 37110 AUZOUER EN TOURAINE » et enregistré sous le N° SAP824343552 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 5 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour la Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-19-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - Michele PEIGNE Montlouis sur Loire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 821173317 - N° SIREN 821173317 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la 3DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire » le 8 août 2016, par « Madame MICHELE PEIGNE » en qualité de « micro entreprise », pour l'organisme « Michèle Peigné » dont l'établissement principal est situé « 5 rue Voltaire 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE » et enregistré sous le N° SAP821173317 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 19 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-17-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - Sébastien COULON Langeais.doc

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro enregistré sous le N° SAP 523313864 - N° SIREN 523313864 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire » le 17 janvier 2017 par Monsieur SEBASTIEN COULON en qualité de gérant, pour l'organisme « COULON SEBASTIEN » dont l'établissement principal est situé, 1 ALLEE DES CHARMES 37130 LANGEAIS et enregistré sous le N° SAP523313864 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 17 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint

Bruno PÉPIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-18-001

Récépissé modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne - Action Emploi Solidaire chambray les Tours.doc

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE MODIFIANT LA DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro SAP 342290400 - N° SIREN 342290400 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la déclaration d'activités délivrée en date du 09 /12/2011 à l'organisme « Chambray Emploi »,

Vu la demande de modification de déclaration d'activités reçue le 10 janvier 2017,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 19 juillet 2016, par « Madame Nicole Sincholle et Monsieur Michel Bard », en qualité de « co-présidents », pour l'organisme « ACTION EMPLOI SOLIDAIRE » dont l'établissement principal est situé « Centre commercial des Perriers, 22 place Henri de Toulouse Lautrec, 37170 CHAMBRAY LES TOURS » et enregistré sous le N° SAP 342290400 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » (Mode prestataire uniquement)
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 18 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-19-005

Récépissé modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne - ASSAD Richelieu.doc

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE MODIFIANT LA DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le numéro SAP **310416342** - N° SIREN **310416342** et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 30 août 2004,

Vu l'agrément en date du 22 août 2011 délivré à l'organisme ASSAD RICHELIEU,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 octobre 2016 pour les activités de service à la personne développées sur le mode mandataire,

Vu l'avis du Conseil Départemental formulé le 12 janvier sur la demande de renouvellement d'agrément pour les activités de services à la personne développées sur le mode mandataire,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire » le 12 octobre 2016 par « Madame Véronique DOUBLET » en qualité de « directrice », pour l'organisme « ASSAD Richelieu » dont l'établissement principal est situé « 9, grande rue 37120 RICHELIEU » et enregistré sous le N° SAP310416342 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire) - (37)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode mandataire) - (37)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire) - (37)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire) - (37)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 19 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2017-01-06-006

Récépissé modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne - Résidence Bocage Parc Tours.doc

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE MODIFIANT LA DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le N° SAP 777347378 - N° SIREN 777347378 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 7 avril 2014 délivré à l'organisme Résidence Bocage Parc,

Vu la demande de modification de déclaration reçue le 2 janvier 2017,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 2 janvier 2017, par « Madame Christine MILON », en qualité de « Directrice », pour l'organisme « Résidence Bocage Parc » dont l'établissement principal est situé « 21 rue Croix Montoire 37081 TOURS » et enregistré sous le N° SAP777347378 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 6 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN